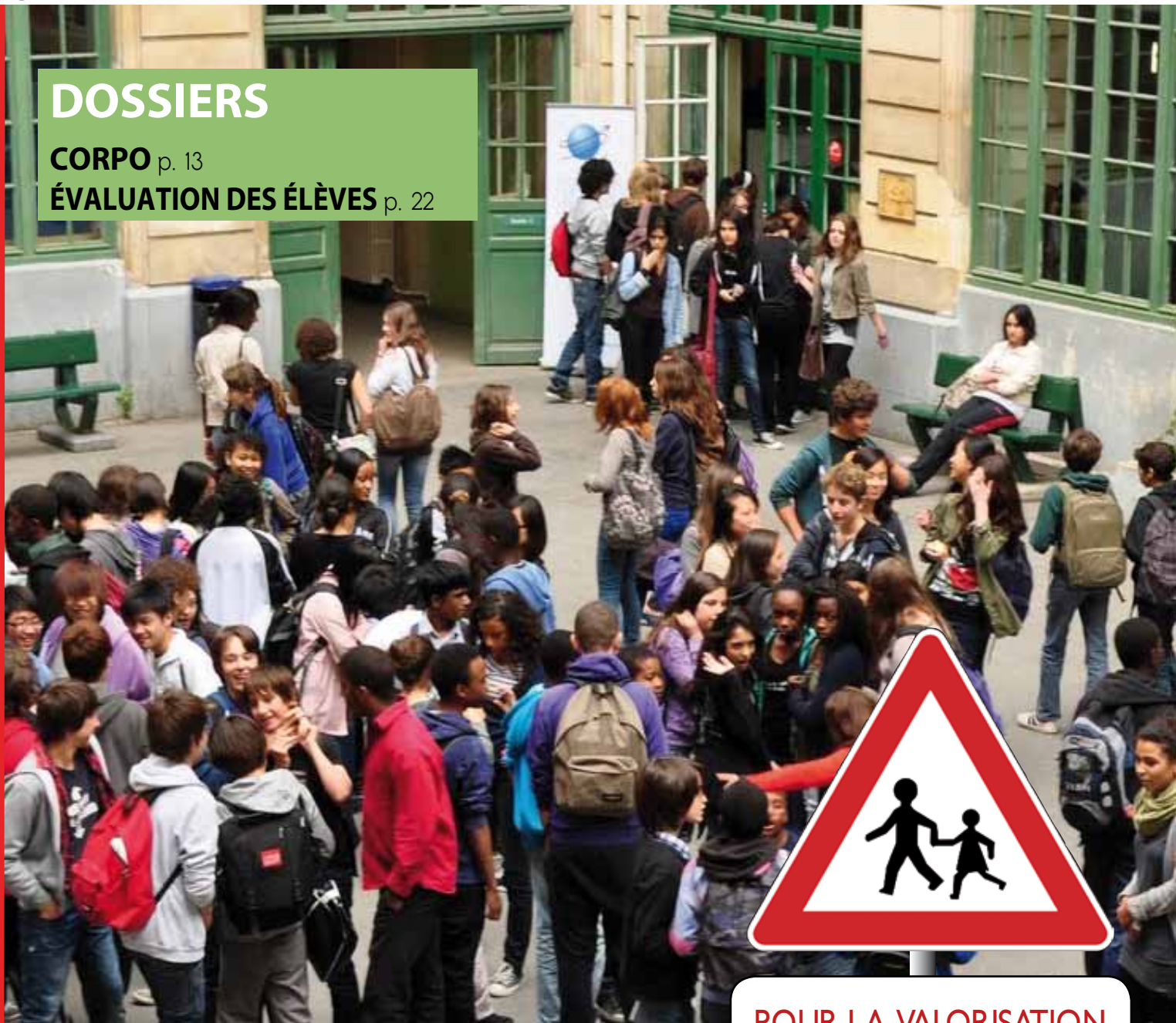


## DOSSIERS

**CORPO** p. 13

**ÉVALUATION DES ÉLÈVES** p. 22



Rentrée 2012-2013

**CHANGER DE CAP**

POUR LA VALORISATION  
DE L'ENSEIGNEMENT PRO

PRÉPARONS LES  
ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU SECOND DEGRÉ



GMF

Votre vocation  
est d'enseigner,  
la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE  
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

- 10 %\*

sur votre assurance  
AUTO



POUR LES MOINS DE 30 ANS

100 €  
OFFERTS\*\*

sur vos assurances  
AUTO et SANTÉ

TBWA/PARIS

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur [www.gmf.fr/education-nationale](http://www.gmf.fr/education-nationale)



Assurément Humain

\* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2012.

\*\* Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant l'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2012. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr).

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Protection Juridique et Fidélia Assistance. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S. auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.

## 4 Loi d'orientation

Concertation - Calendrier

## 5>7 Questions éducatives

La rentrée : circulaire - Stage en entreprise - Colloque SNUEP - Mesures ministérielles d'urgence : formation/recrutement pour la rentrée 2012

## 8>9 Grand angle

Parité politique - Bilan de la rencontre européenne de la Marche Mondiale des Femmes - Fichage ENT Loi sur le harcèlement

## 10>11 Questions éducatives

Mesures d'urgence - CAP Blanchisserie - États généraux du 2<sup>nd</sup> degré

## 12 Entretien

Ugo Pallheta : l'orientation des élèves vers l'enseignement professionnel

## 13>19 Dossier Corpo

Le début du service des PLP - TZR - CPE - AED Agents non-titulaires - HSA - HSE - Traitement

## 20>21 Fiches

Conseil d'administration - SST

## 22>25 Dossier Évaluation

Édito - Historique - Rapport Lantheaume - Analyse de l'enquête CCF - Vers une réforme de l'évaluation des élèves - Référentiels et travail des CPC-Mandats

## 26 Vie syndicale

Organigramme SNUEP-FSU national

## 27 Questions éducatives

Bac Pro GA - ECVET

## 28 Bulletin d'adhésion

## 29 Formulaire Prélèvement

**SNUEP**  
F.S.U.  
12, rue Cabanis  
75 014 Paris  
tel : 01 45 65 02 56  
fax : 01 45 65 06 09  
courriel : [snuep.national@wanadoo.fr](mailto:snuep.national@wanadoo.fr)  
site : [www.snuep.com](http://www.snuep.com)

Pour l'enseignement  
professionnel public  
n° 69  
Septembre 2012

Directrice de la publication :  
Marie-Caroline Guérin  
N° CP : 1213 S 05844 - ISSN : 1762-2808  
PAO : Ivaria Provost  
Collaboratif : JS Bèlorgey, I. Lauffenburger  
Photos : C. Szmulewicz, M.C Guérin, P. Sicot  
Imprimerie : SIEP - ZA Les Marchais,  
77590 Bois-le-Roi  
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité  
05 55 24 14 03 - [clotilde.poitevin@comdhabitude.fr](mailto:clotilde.poitevin@comdhabitude.fr)  
1€

# Édito



[ J. Dammerey ]

## MOBILISONS-NOUS POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ET LAÏQUE

Consultation, concertation, sommet social ou encore ouverture du débat sur la refondation de l'école, le changement de méthode du nouveau gouvernement est bien réel. La discussion avec les syndicats est de nouveau à l'ordre du jour et c'est une occasion pour le SNUEP-FSU de faire entendre les revendications des personnels. Mais contrairement aux jeux olympiques, l'essentiel pour nous n'est pas de participer mais bien de faire avancer les revendications des personnels, obtenir des avancées et des améliorations pour l'enseignement professionnel public.

Pour l'instant, malgré les déclarations de bonnes intentions ou les objectifs affichés, nous n'avons aucune garantie quant à la promotion du service public de la formation initiale : aucune mesure d'urgence n'a été prise, les 3500 postes de PLP supprimés le sont toujours et près d'un millier de contractuel-les ne seront pas réemployés à la rentrée 2012 alors que le ministère n'arrive pas à recruter sur la totalité des 1357 postes ouverts aux concours externes.

La politique du précédent gouvernement a mis en place des réformes qui ne sont pour l'instant pas forcément remises en cause. Dans l'enseignement professionnel, la réforme du bac pro en 3 ans et la généralisation du contrôle en cours de formation sont des échecs : plus d'élèves en difficulté d'apprentissage, autant de sorties sans qualification et réussite aux examens en baisse de 6 points par rapport à 2011. Dans un contexte budgétaire difficile, le ministre est-il prêt à réintroduire des parcours en 4 ans pour les élèves les plus fragiles ? Remettra-t-il en cause le tout-CCF ?

Nous n'obtiendrons d'avancées significatives que si nous restons mobilisé-es et prêt-es à défendre nos revendications. Le SNUEP-FSU appelle donc l'ensemble des personnels à participer aux États généraux du second degré coorganisés avec le SNES et le SNEP (voir p.11). Dès la rentrée, il compte bien plus que jamais continuer à défendre l'enseignement professionnel public et ses personnels. Syndiquez-vous, syndiquez vos collègues pour faire entendre la voix des PLP dès la rentrée.

Le secrétariat national du SNUEP-FSU vous souhaite une bonne rentrée 2012.

# Loi d'orientation

La FSU et ses syndicats nationaux de l'EN ont ouvert un site. Nous continuons ainsi de mener les débats avec le plus grand nombre d'acteurs de l'EN : personnels de l'éducation, fédérations de parents d'élèves, de lycéens, d'étudiants, d'associations, mouvement pédagogiques, chercheurs... Un espace vous est réservé pour vous exprimer et participer au débat sous forme de contributions ou de témoignages.

<http://desideespourleducation.net/>

Vous pouvez aussi envoyer vos remarques et contributions sur :

[secteur.educ@snuep.com](mailto:secteur.educ@snuep.com)

## Concertation : pour une refondation de l'école

Vincent PEILLON, ministre de l'EN a lancé la concertation le jeudi 5 juillet 2012. Le président de la République a fait de la refondation de l'École une priorité. Le SNUEP-FSU s'en félicite.

### ● OBJECTIFS

Les objectifs de la refondation ont été rappelés : amélioration sensible des résultats scolaires, égalité plus grande dans la réussite des élèves, réduction de moitié des sorties sans qualification, diversité dans les parcours qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes.

**Pour bâtir une école plus juste et plus efficace 4 questions seront au cœur de la concertation :**

- la priorité à l'enseignement primaire et aux premières années d'apprentissage,
- l'amélioration des rythmes scolaires et des méthodes de travail renouvelées,
- une réflexion sur l'ensemble de la scolarité obligatoire et ses enjeux afin de diminuer les sorties sans qualification et d'améliorer l'orientation,
- la mise en place d'une formation initiale et continue de qualité des personnels enseignants et d'éducation.

Cette concertation est engagée au niveau national mais aussi académique en partenariat avec les collectivités territoriales. À partir du rapport final de la consultation, une loi d'orientation et de programmation doit être écrite et devrait être votée au parlement à l'automne.

### ● ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONCERTATION ET THÉMATIQUES

**Premier groupe de travail : la réussite scolaire pour tous**

- la priorité à l'école primaire ;
- la rénovation du collège ;
- la redéfinition du socle commun ;
- le lycée de la réussite ;
- la valorisation de l'enseignement pro ;
- la prévention du décrochage scolaire ;
- le service public de l'orientation ;
- le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique.

**Deuxième groupe de travail : les élèves au cœur de la refondation**

- des rythmes éducatifs adaptés ;
- une école attentive à la santé des élèves ;
- un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap ;
- un climat scolaire apaisé dans les écoles et les établissements ;
- la vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté.

**Troisième groupe de travail : Un système éducatif juste et efficace**

- une grande ambition pour le numérique ;
- une école plus juste pour tous les territoires ;
- une gouvernance renouvelée ;
- l'évaluation de l'école repensée ;
- les parents, partenaires de l'école.

**Quatrième groupe de travail : des personnels formés et reconnus**

- une vraie formation initiale et continue ;
- des missions redéfinies pour des personnels reconnus ;
- une nouvelle évaluation des personnels.

Chaque groupe de travail s'est réuni/se réunira une à deux fois par semaine. La valorisation de l'enseignement professionnel a été abordée les 21, 22 et 28 août.

Le SNUEP-FSU a mis en avant ses priorités, ses propositions pour l'enseignement professionnel et a remis l'ensemble des problèmes sur la table.

**La question des parcours :**

- nécessité de remettre des parcours en 4 ans afin de permettre l'accès et la réussite des élèves les plus fragiles au niveau Bac,
- articulation CAP/Bac Pro,
- poursuite d'études dans le supérieur et notamment en BTS,
- mixité des publics ou des parcours.

**La question de l'offre de formation et de son pilotage :**

- rôle respectif de l'État des régions, place des formations en apprentissage, l'orientation ...

**La question des contenus et des évaluations :**

- rôle des CPC, contenus, ambitions pour la formation globale du jeune,
- objectifs de la formation niveau V et niveau IV, remise en cause du CCF et de l'épreuve de contrôle, PFMP.

► Jérôme Dammerey

### 📅 CALENDRIER DE LA CONCERTATION

- 4 juillet : communication en conseil des ministres présentant les objectifs de la concertation « Réfondons l'École » ;
- 5 juillet : présentation de la concertation au Conseil supérieur de l'Éducation, puis lancement officiel des travaux de la concertation par le Premier ministre.
- du 10 au 20 juillet : travail en ateliers ;
- du 20 août à fin septembre : travail en ateliers ;
- début octobre : fin de la concertation et présentation du rapport par le comité de pilote.

<http://www.refondonslecole.gouv.fr>

## La lettre de rentrée : le changement à dose homéopathique

Une nouvelle année scolaire commence. Celle de 2012 est une rentrée « charnière », car techniquement préparée par Luc Chatel, puis mise en œuvre par le nouveau ministre Peillon. Dans l'attente d'un « projet de loi portant refondation de l'École », le nouveau ministre a publié au B.O. n°26 du 26/06/12 une « Lettre à tous les personnels de l'Éducation Nationale ».

### Quelques timides avancées

Le SNUEP-FSU a relevé quelques points allant dans le bon sens comme l'abrogation des lois Cherpion, dispositif qu'avait dénoncé le SNUEP-FSU comme dérogeant à la règle de scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et favorisant outrageusement l'orientation vers l'apprentissage. De même, nous ne pouvons qu'approuver l'affirmation selon laquelle « La voie professionnelle doit être une véritable filière de réussite, avec des orientations positives et non pas imposées, et des débouchés assurés », même si aucune mesure concrète n'a été prise ; ou encore « la présence des adultes sera augmentée (...) afin de créer un climat favorable aux apprentissages, (...) avec la création de nouveaux emplois de CPE et d'assistants d'éducation dès la rentrée 2012 ». Tout cela va dans le bon sens, même si cela reste en deçà de nos attentes. Enfin, l'abrogation du décret modifiant l'évaluation des enseignant-es, comme les conditions de recrutement et de formation des professeurs, avec « des mesures d'aménagement de service pour les stagiaires nouvellement recrutés en septembre 2012 mises en place dès cette rentrée », même un peu timides, confirment le bien-fondé de nos revendications.

### Des ambiguïtés et peu d'engagements

Pourtant, tout n'est pas rassurant dans cette lettre. Pour nous l'affirmation « Le socle commun de connaissances et de compétences (...) est le cadre de référence de la scolarité obligatoire » même si, plus loin, le ministre précise que « La conception et les composantes du socle commun seront repensées », reste très minimaliste en termes d'ambitions pour l'élévation du niveau d'études et de qualification. L'ambiguïté liée au développement des lycées polyvalents ne nous semble pas aller dans le bon sens. Le ministère semble souhaiter à nouveau relancer le Lycée des Métiers, avec tous les inconvénients que nous dénonçons depuis longtemps. Nous regrettons aussi que le dispositif ECLAIR ne soit pas supprimé mais seulement « repensé ». Quand le ministre explique que le décrochage scolaire est « priorité nationale », et qu'il entend surtout utiliser « la mobilisation » des personnels, nous nous interrogeons. Comme pour les sorties sans qualifications de la voie professionnelle jugées « trop élevées » et pour lesquelles il n'indique aucune solution. Le SNUEP-FSU s'interroge : est-il envisagé de réinstaurer un parcours en 4 ans, ou bien de développer un peu plus l'apprentissage en fin de cycle ?



© M-C. Guérin, Lycée Elisa Lemonnier - Paris

### Il reste encore beaucoup à faire

Cette lettre du ministre n'annule pas ce qu'avait publié son prédécesseur même si ces mesures « s'inscrivent dans une démarche différente ». Trop de points négatifs décidés par l'ancien ministre Chatel restent d'actualité et sont tus par son successeur. La politique d'autonomie contractuelle des rectorats et des établissements n'est pas remise en cause. Les mesures emblématiques de l'ancien gouvernement concernant la voie professionnelle et le développement de l'alternance en terminale professionnelle ne sont pas plus abordées par le nouveau ministre. Ce dernier n'indique pas ses intentions concernant l'apprentissage ou la mixité des statuts dans une même formation, mesures toutes sujettes à caution. Il n'évoque pas davantage le nouveau statut des troisièmes DP6 devenus « classes préparatoires aux formations professionnelles », avec pour seules réelles nouveautés l'annualisation et la globalisation de certains enseignements, et l'introduction en HSE de l'accompagnement personnalisé. Le SNUEP-FSU attend rapidement des changements en profondeur qui répondent aux attentes des personnels et des élèves.

► Franck Féras

# Questions éducatives

## Moins d'entreprise pour plus d'enseignement

Avec une année d'études en moins et des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) plus longues, les enseignements du baccalauréat professionnel ont été fortement réduits. L'objectif inavoué de tendre vers l'alternance pénalise les jeunes en leur offrant moins de formation.

Le SNUEP-FSU propose, lui, au contraire, plus d'enseignement.

### Vers l'apprentissage...

Les stages en entreprises occupant une part de plus en plus importante dans la formation, les volumes horaires des disciplines générales et professionnelles ont diminué. Cela a pour conséquence de centrer davantage la formation sur l'apprentissage des gestes professionnels en limitant les savoirs enseignés, dans le seul objectif d'une employabilité immédiate. Le modèle de l'enseignement professionnel tend ainsi à se rapprocher de celui de l'apprentissage.

La proposition d'effectuer la dernière année en apprentissage en est l'amère illustration.

### Une durée des PFMP trop longue

Le tissu économique se sature et il n'est pas toujours capable d'accueillir tous les élèves sur un grand laps de temps. De plus, certains lieux de stages ne permettent pas à tous les élèves d'acquérir les compétences exigées par les référentiels. Ceci contribue aussi à la dégradation de la formation. Enfin, les élèves directement issus de 3<sup>ème</sup> et devant effectuer rapidement une PFMP sont souvent trop jeunes au regard des législations et des activités professionnelles censées y être enseignées et évaluées.

C'est pourquoi, le SNUEP-FSU revendique une réduction importante du temps passé en entreprise qui doit être pour l'essentiel une période d'application et non de formation évaluative. Pour le SNUEP-FSU, les périodes en entreprises doivent se limiter à 4 semaines par année de formation.

Cette baisse du nombre de semaines en dehors de l'établissement permettrait ainsi d'augmenter le nombre global d'heures de cours lors de la formation. En effet, l'objectif n'est pas de supprimer des postes mais bien de maintenir le nombre d'heures hebdomadaire par discipline - avec un retour à des grilles hebdomadaires et non globalisées comme actuellement - pour ainsi accroître très fortement le temps d'enseignement dans chaque discipline (+ 135 h de cours en « professionnel » en Bac Pro 3 ans par exemple).

Le SNUEP-FSU considère que c'est le lycée professionnel, et non l'entreprise, qui est le plus à même de transmettre les connaissances et les savoirs professionnels et généraux. Pour cela, il a besoin de plus de temps d'enseignement.

► Axel Benoist

## COLLOQUE NATIONAL DU SNUEP-FSU À PARIS

Judi 18 et Vendredi 19 octobre 2012

« En quoi l'approche par compétences modifie-t-elle l'École en général, l'enseignement professionnel en particulier ? »

Nous approprier une pensée critique de cette approche est essentiel pour construire nos revendications et nos luttes à venir. En effet, de cette approche libérale de l'École découlent les réformes que nous venons de subir notamment celle de l'enseignement professionnel, l'évaluation, les contenus d'enseignement etc... Cinq chercheurs interviendront pour nous révéler les conclusions, les questionnements et les pistes de réflexions relatives à leurs travaux de recherche les plus récents.

Judi 18 Octobre 10 h 00 > 12 h 30

Ugo Palhéta

Ingénieur de recherche au GRESCO, université de Poitiers.

### INTERVENTION

- Comment devient-on élève de LP ? Quelles trajectoires scolaires, quels mécanismes d'exclusion (de l'école primaire au collège) et d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup> ?
- Quelles formes de socialisation sont réalisées en LP et comment expliquer les éventuelles difficultés relatives au rapport des élèves à la formation professionnelle et à leur avenir ?

Judi 18 Octobre 14 h 00 > 17 h 00

Bertrand Geay

Sociologue, professeur en sciences de l'éducation, Université de Picardie

Pierre Clément

Enseignant chercheur

### INTERVENTION COMMUNE

- la genèse du socle et du livret de compétences
- les origines de l'enseignement par compétences

17 h 00 > 18 h 00

Temps de concertation et de réflexion entre militant-es

Vendredi 19 Octobre 9 H 00 > 13 H 00

Stéphane Bonnéry

Maitre de conférences en sciences de l'éducation à l'université Paris-VIII et membre de l'équipe de recherche ESSI-ESCOL

### INTERVENTION

- les enjeux sociaux-pédagogiques : savoirs et raisonnements sollicités chez les élèves : quels enjeux pour les façons d'enseigner et pour le choix des supports pédagogiques ?

Choukri Benayed

Professeur de sociologie à l'Université de Limoges, GRESCO.

### INTERVENTION

Le lien entre socle, approche par compétences et ce que cela dit du déclin de l'école démocratique.

Vendredi 19 Octobre 14 H 30 > 16 H 30

Stratégie syndicale

secteur.educ@snupep.com

## Une nouvelle circulaire, un léger mieux pour les stagiaires, mais il reste beaucoup à faire

Le nouveau gouvernement semble avoir pris en compte les difficultés des enseignants fonctionnaires stagiaires, en réduisant, pour 2012, leur obligation de service de 3 h pour les PLP et de 6 h pour les CPE. Cette diminution devrait leur permettre de bénéficier d'une formation équivalente à une journée par semaine (stages filés). Ces mesures vont dans le bon sens ; il faudra les confirmer et les améliorer pour la rentrée 2013 et dans la loi d'orientation.

Le SNUEP-FSU regrette cependant que cette diminution de service ne soit pas appliquée à tous les stagiaires. Les contractuels même expérimentés et les personnels issus d'un autre corps ont également besoin d'une formation.

Par ailleurs, la notion de « forte expérience » pour les contractuels est interprétée diversement d'une académie à une autre. Les 5 journées d'accueil sont maintenues. Cela confirme l'idée que les stagiaires ne peuvent démarrer dans le métier sans une formation mais elle ne doit pas être sur le temps de vacances. Le SNUEP-FSU revendique une entrée progressive dans le métier avec un tiers de service pris sur celui du conseiller pédagogique, ce qui libère 2/3 d'obligation de services pour la formation et une alternance « théorie-pratique ».

La fonction de tuteur est précisée en insistant sur la notion d'analyse de pratiques et sur l'attention que devront porter les corps d'inspection sur leurs choix. Il est rappelé que, « dans la mesure du possible », les stagiaires seront nommés dans

le même établissement que les tuteurs. Dans son enquête le SNUEP-FSU avait relevé que dans 15 % des cas cela ne se vérifiait pas. De même, la recommandation d'exercer sur 2 niveaux n'est pas toujours respectée, des stagiaires sont sur plus de 3 niveaux. Le fait d'implanter les supports stagiaires sur les postes vacants contribue à ces dysfonctionnements. Les tuteurs seront réunis à propos du dispositif et bénéficieront de formations notamment dans le cadre du PAF.

Les contenus de formation répondront aux objectifs du référentiel définissant les 10 compétences à acquérir. Ils devront prendre appui sur l'analyse des besoins des stagiaires. Les actions de formation seront dispensées par les corps d'inspection, des formateurs académiques et des universitaires. Le cahier des charges a été publié malgré l'avis négatif du CNESER et du CSE. C'est toujours l'arrêté du 12 mai 2010 qui fixe le mode d'évaluation des fonctionnaires stagiaires. Le SNUEP-FSU regrette que la titularisation des stagiaires ne dépende que de 2 rapports et 2 personnes, l'inspecteur et le Chef d'établissement.

Le SNUEP-FSU agira afin que ses revendications pour améliorer la formation soient prises en compte, notamment lors des concertations sur la loi d'orientation.

► Didier Godefroy

## LES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DES PLP

Une telle année de stage ne contribue pas à attirer vers les métiers de l'enseignement. Le tableau ci-joint confirme la baisse des inscriptions au concours CAPLP. Mais il fait également apparaître un moindre rendement : les places mises aux concours ne sont pas totalement pourvues (-140 soit 10,4 % en 2011 et -115 soit 8,5 % en 2012) et le phénomène s'est amplifié depuis 2009.

Sur la session 2012, on constate également un nombre très important de « doubles réussites » CAPES/CAPLP ou CAPET/CAPLP. C'est particulièrement flagrant en Physique/Maths Sciences (31) Anglais/Lettres Anglais (37) ou en Eco-Gestion (13) et le choix des candidat-es se porte plutôt sur le CAPES ou le CAPET que sur le CAPLP. 94 postes ont déjà ainsi été perdus en 2012.

La réforme dite de la « masterisation » a rendu peu lisibles les parcours pour devenir PLP, notamment dans les dis-

ciplines professionnelles. Les masters, créés par les IUFM rattachés aux universités, ont bien souvent dû fermer faute de candidat-e-s, ce qui pose clairement la nécessité d'établir une carte des formations.

Pour le SNUEP-FSU, il est donc urgent de développer les pré-recrutements accompagnés d'allocations pour augmenter l'attractivité du métier et créer des filières adaptées et spécifiques à toutes les spécialités de PLP.

Cette possibilité est déjà prévue dans le statut des PLP, sous forme de cycles préparatoires externes et internes qui ont fonctionné dans les IUFM. Il suffirait de les réactiver dans les futures « Écoles Supérieures du Professorat ». Cela permettrait de « masteriser » toutes les spécialités de PLP, et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification des enseignant-es de la voie professionnelle, objectif affiché par le SNUEP FSU.

SESSION	POSTES	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS	ADMIS/PRÉSENTS	ADMIS/POSTES
2009	1318	8536	2847	1301	15,2 %	98,7 %
2010	1318	7793	2855	1272	16,3 %	96,5 %
2011	1343	4314	2267	1203	27,9 %	89,6 %
2012	1357	4343	2339	1242	28,6 %	91,5 %

## ■ PARITÉ : le changement c'est maintenant

En France, les femmes ont été longtemps exclues de la politique. Toutefois, s'il faut attendre 1944 pour qu'elles obtiennent le droit de vote, dès 1936 avec le Front Populaire, 3 ministres femmes avaient déjà été nommées. Depuis, des progrès ont été accomplis, mais le chemin reste long pour que les femmes participent autant que les hommes à la vie politique et ce, malgré la loi sur la parité.

Le gouvernement de M. Ayrault se voulait à ce titre exemplaire. Effectivement au premier abord, avec 19 femmes sur 38 membres du gouvernement, voire même si on enlève les ministres délégués, 11 femmes contre 9 hommes seulement, le ministère semble plus que paritaire... Mais les chiffres sont trompeurs...

À y regarder de plus près, on constate que le social, la culture ou la famille restent des thèmes presque exclusivement réservés aux femmes, tandis que les ministères régaliens les « plus importants », comme l'économie, l'intérieur, les affaires étrangères, la défense sont tous confiés aux hommes, à l'exception de la Justice. Les femmes héritent de « sous-ministères » comme celui de l'artisanat, du commerce et du tourisme ». Quant à la composition des cabinets, là il n'existe plus aucune parité.

Le constat pourrait sembler meilleur avec les élections législatives puisque la nouvelle assemblée est la plus féminine que la France ait jamais connue avec presque 27 % de femmes élues. Cependant pour la représentation des femmes au parlement, la France arrive seulement au 34<sup>e</sup> rang mondial, soit juste entre l'Afghanistan et la Turquie. De même, avec à peine 40 % de candidates, la parité recule par rapport à 2007. Les sanctions financières semblent insuffisantes, pourtant l'UMP avec 28 % de candidates paie 4 millions d'euros d'amende !

En 2012, la politique reste une affaire d'hommes. De plus, si les femmes commencent timidement à l'investir, comme dans le travail, on observe une sorte de « plafond de verre ». Seule l'éducation, notamment celle des filles, pourra faire changer les mentalités et amener à une réelle parité.

► Virginie Bouvot



## BRÈVE

Un dossier sur *Laïcité, vivre ensemble* est paru dans la revue n°158 Hommes & libertés de la Ligue des droits de l'homme. Ce dossier traite aussi bien des débuts de la laïcité que des interrogations sur une nouvelle « laïcité de combat ». Il fait suite à un séminaire en février, avec des universitaires, des politologues ou des membres de la LDH.

## ■ BILAN DE LA RENCONTRE EUROPÉENNE DE LA MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES



« Les gouvernements ont une dette envers les femmes pas envers les banques ! »

En juin dernier, des militantes de la MMF venues de plusieurs pays d'Europe se sont retrouvées à Roman dans la Drôme. L'objectif de cette rencontre était de réaliser un bilan relatif à la situation des femmes dans chaque pays et de réfléchir à une campagne européenne

pour dénoncer les effets des politiques d'austérité qui, sous couvert de maîtrise de la dette publique, sont dramatiques pour elles. Les échanges ont révélé que, même si les femmes européennes sont inégalement touchées par ces politiques, chaque gouvernement tente de réduire nos droits.

En France, en Belgique et en Suisse, sous prétexte d'économie budgétaire, c'est notre droit à l'avortement qui est insidieusement remis en cause. En effet, la casse progressive des services publics, impliquant la fermeture de centres IVG, ou la volonté des gouvernants de diminuer le remboursement ou le délai d'avortement rendent plus difficile l'accès à l'IVG pour de nombreuses femmes. Pour d'autres pays, notamment la Grèce, avorter ou accoucher dans un hôpital devient quasiment impossible pour celles n'ayant pas les revenus suffisants.

Dans ce pays, comme en Espagne et au Portugal, les femmes voient leurs salaires fortement diminués quand elles ne sont pas purement licenciées. Cela a des répercussions directes sur leur santé et sur celle de leurs enfants car, faute de moyens et malgré un travail gratuit qu'elles continuent de fournir, elles réduisent fortement les dépenses de soins. De surcroît, dans certains pays (Espagne, Portugal) ces politiques d'austérité s'accompagnent de très fortes répressions policières.

Face à ce bilan, la MMF lance à partir d'octobre 2012 une grande campagne européenne dont le slogan est « Les gouvernements ont une dette envers les femmes pas envers les banques ! ». Des actions européennes sont d'ores et déjà prévues le 17 octobre (journée internationale contre la pauvreté) et le 10 décembre 2012. Les modalités de ces actions sont à définir dans chaque pays avec les organisations qui souhaiteront s'associer à cette campagne.

► Sigrid Gérardin



## ■ L'ESPACE ENT<sup>(1)</sup>, LE FICHAGE INFORMATIQUE... OU COMMENT RESTREINDRE ENCORE LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Nous vivons dans un monde où l'informatique et l'électronique ont pris une place prépondérante dans nos vies. Les nouvelles technologies peuvent certes nous faciliter la tâche en diverses occasions mais elles mettent aussi, dans d'autres cas, à mal nos libertés.

Les puces électroniques que l'on retrouve dans les cartes de transport, dans la carte d'identité nationale électronique ou dans le passeport biométrique sont lisibles à distance.

Les fichiers type « Base élèves » permettent une immatriculation de l'élève dès 3 ans, qui le suit pendant toute sa vie scolaire et étudiante. Le fichier national automatisé des empreintes génétiques, les caméras de surveillance, les puces des titres de transport et des cartes bancaires, permettent un suivi de nos activités.

Quant aux ENT<sup>(1)</sup> dans nos établissements, ils permettent sous couvert de transparence et d'immédiateté, de voir ce que font les enseignant-es, la fréquence des devoirs via le carnet de notes électroniques et donc peuvent être utilisés par la hiérarchie pour contrôler le travail du professeur. Dans certains établissements il est demandé aux enseignant-es de faire l'appel par ordinateur dans le premier quart d'heure de cours, ce qui permet un suivi des élèves certes, mais aussi des enseignant-es. Ainsi certain-es enseignant-es se sont vus reprocher d'être en retard alors qu'ils n'en étaient rien, tout simplement parce qu'ils/elles ne faisaient pas l'appel dans le premier quart d'heure !

De plus, la démonstration de Laurent Grégoire<sup>(2)</sup> qui a réussi à truquer des votes électroniques aux législatives, atteste que tous ces fichiers ne sont pas inviolables. Notre vie professionnelle ou privée n'est pas protégée à 100 %. Il est légitime de s'interroger sur la possibilité de recoupement de tous ces fichiers et les dérives qui peuvent en découler. Restons très vigilant-es quant à l'utilisation de ceux-ci.

► Agnès Bonvalet

<sup>(1)</sup> Espaces numérique de travail.

<sup>(2)</sup>  <http://tnerual.eriogerg.free.fr/autovote.pdf>

## ■ UNE NOUVELLE LOI SUR LE HARCÈLEMENT EN PRÉPARATION

La notion de harcèlement sexuel a été introduite dans le droit français en 1992<sup>(1)</sup> ; sa définition trop abstraite d'un point de vue juridique impliquait que très peu d'auteurs de harcèlement sexuel étaient condamnés. En 1998 et en 2001 le champ de l'infraction a été élargi mais n'a pas remis en cause de manière fondamentale la définition initiale. Le harcèlement sexuel se définissait comme « le fait de harceler autrui en donnant des ordres, proférant des menaces, imposant des contraintes ou exerçant des pressions graves dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions » ; le problème du très faible nombre de condamnations est donc resté entier<sup>(2)</sup>. Une autre incohérence grave, dénoncée depuis 20 ans par les organisations féministes<sup>(3)</sup> et syndicales, concerne la peine encourue en cas de délit de harcèlement sexuel : il est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende quand dans le même temps un vol d'objet est sanctionné de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Harceler sexuellement une personne est donc moins réprimé que voler un bien. Se pose ici la question de la

société nous voulons, une société qui protège les biens ou les personnes ? Pour nous qui avons en charge l'éducation à la citoyenneté de nos élèves, nous savons qu'il est essentiel de fixer les peines en cohérence avec les valeurs de notre société – le code pénal étant un outil normatif.

En mai dernier, afin d'échapper à sa condamnation en appel, un ancien député adjoint, maire de Villefranche sur Saône, accusé par 3 fois de harcèlement sexuel, dénonce une « criminalisation de la séduction ». Il demande au conseil constitutionnel que le délit soit rayé du code pénal. Les sages, au prétexte que la caractérisation du délit était trop floue accèdent à sa demande, la veille du 6 mai 2012. Précisons que cette abrogation a annulé toutes les procédures en cours et que toutes condamnations inscrites dans le casier judiciaire des harceleurs ont été effacées... Pourtant les conséquences du harcèlement sexuel sur les victimes sont dramatiques, elles impactent leur santé mentale et physique, leur carrière, leurs études et représentent un coût important pour l'ensemble de la société<sup>(4)</sup>. Et selon un rapport du BIT<sup>(5)</sup> la France est le pays où le harcèlement sexuel est le plus élevé en Europe.

Les organisations syndicales, dont la FSU, ont été auditionnées sur ce thème par le Sénat. Les ministres de la justice et aux droits des femmes ont elles aussi eu des échanges réguliers avec les organisations féministes. Mme Belkacem a présenté fin juin au conseil des ministres son nouveau projet de loi ; invoquant l'urgence pour toutes les victimes, elle souhaite une procédure de vote simplifiée pour que cette loi soit rapidement applicable. Ce projet présente plusieurs avancées : des termes plus précis définissent le harcèlement sexuel<sup>(6)</sup> ; ou encore, l'introduction de la notion de circonstances aggravantes.



© C. Szmulewicz - Manifestation contre les violences faites aux femmes - Paris 5 nov. 2011

Cependant, persistent quelques problèmes entre autres celui relatif à sa pénalisation. Il est par conséquent nécessaire de maintenir notre vigilance et nos mobilisations pour toutes les victimes et pour toutes celles et ceux qui revendiquent un changement dans la prise en compte des rapports sociaux de sexes.

► Sigrid Gérardin

<sup>(1)</sup> Loi 92-684.

<sup>(2)</sup> 1 femme sur 10, victime de harcèlement sexuel, porte plainte, 1 plainte sur 10 aboutit à une condamnation et seules 80 condamnations sont rendues chaque année.

<sup>(3)</sup> Notamment par l'AVFT.

<sup>(4)</sup> Arrêts maladie, soins médicaux, prestation chômage, formation pour reconversion...

<sup>(5)</sup> Rapport du Bureau International du Travail datant de 2009.

<sup>(6)</sup> Gestes, propos ou tout acte à connotation sexuelle.

Dans tous les établissements  
prendre la parole  
pour l'avenir de l'éducation et de nos métiers

---

# LES ÉTATS GÉNÉRAUX



# DU SECOND DEGRÉ

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012

Toutes les informations sur [www.snuep.com](http://www.snuep.com)  
ou auprès de votre section académique

## États généraux du second degré,

## PARTICIPONS À LA REFONDATION DU LP

Parce qu'il ne faut pas attendre 2013 pour voir une hypothétique amélioration dans l'enseignement professionnel il faut construire dès la rentrée la lutte collective afin de faire avancer l'ensemble de nos revendications. Le SNUEP-FSU sera à l'initiative pour faire remonter les difficultés rencontrées par chacun-e et compte participer avec l'ensemble de la profession à la refondation de l'enseignement professionnel. Il organise avec le SNES et le SNEP, les états généraux du 2<sup>nd</sup> degré qui doivent permettre de faire entendre les revendications des personnels.

### → ORGANISEZ LES ÉTATS GÉNÉRAUX

- Dès les premières semaines de la rentrée : organisez des réunions dans vos établissements.

Attention pensez à utiliser l'heure d'info syndicale et faites remonter vos revendications à votre secrétaire académique (voir page 30).

- Deux premières semaines d'octobre : participez aux synthèses académiques lors des États généraux académiques.

- 25 Octobre 2012 : participez aux États généraux du second degré organisés à Paris.

Pour plus d'info, n'hésitez pas à contacter votre secrétaire académique (voir en page 30).

→ POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC, NE LÂCHONS RIEN.

→ POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC, AFFICHONS NOS AMBITIONS !

## ■ Mobilisation pour le maintien du CAP Blanchisserie

Début juin, l'annonce du gel du CAP Métiers de la Blanchisserie a mis le « feu aux poudres » au LP C. Baudelaire de Meaux. C'était la goutte qui faisait déborder le vase ; car si les années précédentes les élèves arrivaient par défaut, cette année des élèves candidaient pour ce CAP. Le « gel », par blocage des capacités d'accueil, signifiait fermeture en 2013 mais aussi suppression de 4 postes dès la rentrée 2012. Dès l'annonce, les personnels réunis en assemblée générale ont décidé de se mettre en grève. La presse et les politiques ont été alertés ; les représentants des parents d'élèves du lycée se sont mobilisés en alertant les collèges du secteur et les délégués des parents. Les soutiens étaient unanimes. Une semaine de mobilisation, rassemblements au rectorat avec sifflets et des copies de diplôme intermédiaire « ralenties » dans leur cheminement vers le secrétariat d'examen, ont amené le rectorat à surseoir au gel si la section était remplie au trois quart dès début juillet. Fin juin c'était chose faite, le CAP métiers de la Blanchisserie sera donc ouvert en septembre...

► Axel Benoist

## Mesures d'urgences en LP, ce n'est pas pour la rentrée 2012

Reçu le 20 juin, au ministère, le SNUEP-FSU a pu faire part de ses craintes à propos des conditions d'accueil et d'enseignement des élèves de LP ainsi que des conditions de travail des PLP fortement dégradées. Il a mis en avant ses revendications dans le cadre de mesures d'urgence pour la rentrée 2012 notamment : moyens pour appliquer les grilles horaires, heures à effectifs réduits, moratoire sur les 3<sup>ème</sup> Prépa Pro et le Bac Pro GA, réemploi des contractuel-les, formation des stagiaires ou encore pré-recrutements. Le SNUEP-FSU a insisté sur la nécessité de remettre à plat la « réforme » de la voie professionnelle. Les résultats de la session du Bac Pro 2012 font apparaître un taux de réussite le plus bas depuis 2008, en baisse de 6 points par rapport à 2011. Cela montre que malgré la généralisation du contrôle en cours de

formation et l'introduction de l'épreuve de rattrapage, le Bac Pro en 3 ans ne permet pas d'améliorer la réussite des lycéens professionnels. La réforme a des conséquences dramatiques sur les élèves les plus fragiles. Le ministère précédent avait fait le pari à la fois d'augmenter le niveau de qualification et de diminuer les sorties sans diplômes. Ces deux objectifs sont loin d'être atteints. Ainsi, comme le souligne le dernier rapport de l'IGEN sur la certification intermédiaire : « il est clair que la rénovation de la voie professionnelle permet une nette augmentation de l'accès au niveau IV. Mais les « sorties » du système ne diminuent pas, bien au contraire ».

Parallèlement, le nombre de lycéens professionnels qui vont sortir sans aucun diplôme au bout de 3 ans risque d'augmenter.

Alors que plus de 3500 postes de PLP sont supprimés à la rentrée 2012, le SNUEP-FSU attendait un geste significatif et immédiat pour améliorer la réussite des élèves. Force est de constater que rien ne sera fait pour l'enseignement professionnel. Le ministère se retranche derrière la difficulté de produire un budget en cours d'année. Pour lui, il n'est pas question de désorganiser la rentrée : donc ce qui était prévu par le précédent gouvernement est globalement maintenu. De toute manière, le ministère lui-même avait annoncé qu'il ne se sentait pas redevable de cette rentrée qui restera pour lui de la responsabilité de l'ancienne équipe. Encore une fois, l'enseignement professionnel a été relégué au second plan.

► Jérôme Dammerey

[ Ugo Palheta,

> Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Lille-3.]



Auteur de *La domination scolaire. Sociologie de l'enseignement professionnel et de son public*, Paris, PUF, 29 août 2012, 360 pages.

« Les discours politiques – de gauche comme de droite – qui en appellent à une « revalorisation » de l'enseignement professionnel apparaissent comme le pendant de la dévalorisation réelle de la condition des salarié-es d'exécution. Tant qu'on laissera des usines ou des bureaux fermer, tant qu'on laissera la précarité et les bas salaires s'imposer dans le monde du travail, il est très peu probable que s'opère une quelconque « revalorisation » de formations qui mènent généralement à des emplois d'ouvrier-es et d'employé-es. »

## Comment s'opère aujourd'hui l'orientation des jeunes vers l'enseignement professionnel, dans le système éducatif français ?

Avant toute chose, il faut rappeler que le public de l'enseignement professionnel appartient très majoritairement aux classes populaires. À ce titre, leurs parents cumulent pour la plupart des ressources économiques limitées et un faible « capital culturel », sans parler des situations de chômage que nombre d'entre eux ont connu et/ou connaissent. Mais il ne suffit pas de noter cette origine massivement populaire du public de l'enseignement professionnel, il faut également se demander comment s'opère concrètement cette orientation vers les filières professionnelles, c'est-à-dire comment s'y prend l'École pour reproduire les frontières entre classes sociales.

Dans mon livre, j'ai essayé de reconstituer les trajectoires scolaires de ces jeunes qui s'orientent ou sont orientés vers l'enseignement professionnel. J'ai utilisé pour cela de grandes enquêtes statistiques mais j'ai également réalisé de nombreux entretiens approfondis avec ces jeunes.

Ce qui apparaît, c'est l'importance de la procédure d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>, car elle réalise la première grande coupure scolaire dans les cursus des élèves.

Ce qui se joue dans cette procédure c'est une division durable, aussi bien matérielle que symbolique, entre d'un côté les jeunes orienté-es vers l'enseignement professionnel, futurs salarié-es d'exécution pour la majorité d'entre eux, et de l'autre les jeunes orienté-es vers l'enseignement général et technologique, qui sont appelé-es à rejoindre les classes intermédiaires et dominantes, du moins pour ceux qui parviendront à tirer leur épingle du jeu dans l'enseignement supérieur.

## Comment s'opère cette orientation justement ?

Rappelons que ces décisions sont précédées par une longue série de verdicts et de procédures qui, dès l'école primaire et au collège, va préparer les élèves – surtout d'origine populaire – à accepter comme évident leur sort scolaire, en faisant dériver d'une incapacité prétendument « naturelle » leurs difficultés d'apprentissage, mais aussi leur orientation vers les filières les moins nobles (selon les critères scolaires) et les moins payantes (selon ceux du marché du travail).

Par exemple les jeunes d'origine populaire ont non seulement plus de chances d'être l'objet d'un redoublement (y compris à niveau similaire d'acquisition), mais, quand ils redoublent, les effets négatifs sur l'orientation future sont sensiblement plus marqués que pour les jeunes issus d'autres classes sociales.

Plus largement, les choix d'orientation en fin de collège sont eux-mêmes structurés par des logiques de classe. Ainsi, à niveau scolaire équivalent, les jeunes d'origine populaire ont environ 8 fois plus de chances de demander une orientation vers l'enseignement professionnel que les jeunes d'origine favorisée.

Les aspirations scolaires varient en effet d'une classe sociale à une autre, mais peut-être surtout la capacité à résister à des verdicts scolaires négatifs varie aussi. C'est cette capacité inégale de résistance qui explique qu'un redoublement, là où il sera conçu et vécu dans les milieux favorisés comme une possibilité de rattrapage, engendrera au contraire un sentiment de découragement très profond dans les classes populaires.

L'École s'appuie donc sur les dispositions et les « choix » apparemment libres des individus pour opérer, en toute invisibilité

et en toute bonne conscience, l'orientation des enfants d'origine populaire vers les postes d'ouvriers et d'employés, via l'enseignement professionnel.

## On dit souvent de ces jeunes qu'ils ont le sentiment d'être relégués dans des « voies de garage » ou des « filières pou-belles » ; est-ce vraiment le cas ?

C'est effectivement le cas pour une partie d'entre eux et d'entre elles, et ce d'autant plus que les 30 dernières années ont vu une détérioration des conditions de travail et d'existence de la classe ouvrière. Mais ce qui m'a semblé frappant dans mes enquêtes, c'est moins le sentiment généralisé d'une relégation que la récurrence des discours, parmi les jeunes, revendiquant l'orientation vers l'enseignement professionnel et jugeant positivement la formation reçue.

Là encore, ce fait est incompréhensible si l'on oublie le passé scolaire de la plupart de ces jeunes, qui ont connu des parcours chaotiques, disent s'être beaucoup ennuyé, ont souvent vécu comme des humiliations répétées les verdicts scolaires, et critiquent des professeurs de collège jugés peu enclins à s'intéresser aux élèves en difficulté. Ils vont donc évaluer l'enseignement professionnel, non pas par rapport au lycée général, mais au regard des difficultés connues au collège. C'est ce qui explique que, pour une partie des jeunes de l'enseignement professionnel, leur orientation peut apparaître comme un soulagement, voire parfois comme une libération.

► Propos recueillis par M.C Guérin

# Dossier Corpo

► L'année scolaire 2012-2013 est placée sous le signe de changements importants pour nos métiers. Les différentes réformes en cours remettent en cause bien des aspects de l'enseignement professionnel public et plus particulièrement **nos statuts et nos conditions de travail**.

Ces différents changements régressifs sont malheureusement, pour la plupart, déjà mis en œuvre et continuent de l'être. Même si le nouveau gouvernement affiche une volonté importante de changement en mettant en place des concertations dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'Éducation nationale, il n'a pas remis en cause la suppression de 3500 postes de PLP à cette rentrée 2012. Aucun poste supplémentaire de PLP n'a été créé, malgré les discours de « valorisation de l'enseignement ».

Le SNUEP-FSU et ses militant-es continueront de combattre les régressions et à défendre leurs mandats sur l'ensemble de ces dossiers qui sont, et resteront, importants au sein de nos débats et luttes à venir.

Pour être plus efficace, revendicatif, combatif tout au long de cette année, le **SNUEP-FSU** vous propose un dossier détachable à conserver (pages 13 à 18) sur les points essentiels qui jalonnent la vie professionnelle du Professeur de Lycée Professionnel (PLP) et du Conseiller Principal d'Éducation (CPE). Ce dossier vous informe sur les statuts et les droits des **PLP** et **CPE**. Il constitue une base pour la défense des personnels.

Enfin une fiche vous est proposée, consacrée au Conseil d'Administration et à la vie syndicale dans les établissements, fiche extraite du mémo spécial CA.

Le SNUEP-FSU souhaite porter, dans tous les établissements, les revendications des personnels et insiste sur la nécessité de s'investir dans les CA où nombre de décisions importantes sont prises.

**Présenter des listes SNUEP-FSU et faire élire des représentant-es SNUEP-FSU dans les CA, c'est être plus forts pour faire respecter les droits des personnels et des élèves.**

N'hésitez pas à contacter vos représentant-es SNUEP-FSU, soit au niveau national, soit au niveau académique (voir page 30), pour toute information complémentaire.

✉ [secteur.corpo@snupe.com](mailto:secteur.corpo@snupe.com)

## ► LE SERVICE DES PLP

Les professeurs de LP sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines, quel(s) que soi(en)t leur(s) établissement(s) d'exercice. Les PLP peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en heure supplémentaire année (HSA). Le SNUEP-FSU revendique pour tous les PLP un service horaire hebdomadaire de 15 h plus 3 h de coordination.

Pour les PLP enseignant en SEGPA, 2 heures/semaine de coordination et synthèse sont obligatoires (circulaire n°74-148 du 19 avril 1974). Elles peuvent être intégrées dans le service de 18 h ou payées en heures supplémentaires (HSE). Le SNUEP-FSU demande que les 2 h de coordination et de synthèse soient intégrées au service des PLP exerçant en SEGPA.

Le PLP qui n'a pas la possibilité d'assurer la totalité de son service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel il est affecté peut être « invité » par le recteur

à compléter son service, dans sa/ses discipline-s, dans un autre établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel.

Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé-e est nécessaire. Le SNUEP-FSU dénonce les dérives des affectations forcées dans des disciplines « connexes » en collège.

Le service hebdomadaire des PLP appelés à enseigner dans 2 établissements situés dans des communes non limitrophes est diminué d'une heure (articles 30 du statut des PLP).

Les postes à compléments de service, les affectations qui ne respectent pas les règles statutaires sont de plus en plus nombreux. Il faut résister collectivement pour faire cesser ces pratiques, en alertant le secrétariat académique du SNUEP-FSU (voir page 30).

## DOSSIER

Réalisé par :

A. Ruggiero, G. Rumeau,  
P. Mendy, M. Lardier,  
N. Duveau, V. Destrian,  
B. Courtin.



# Dossier corpo

## – L'EMPLOI DU TEMPS

Aucun texte ne le régleme. On peut y apporter des modifications soit avec des collègues, soit avec l'administration. Les emplois du temps et la répartition des services sont sous la responsabilité du chef d'établissement. Vous pouvez faire des propositions de changement dès la pré-rentree (décret 85-924 30 août 85).

## – LE PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION

C'est ce document qui permet le paiement du salaire et celui d'éventuelles indemnités.

Les collègues arrivant dans un établissement doivent signer le procès-verbal d'installation après en avoir vérifié l'exactitude : lieu d'exercice, enseignement ou rattachement, quotité d'enseignement, date de signature...

## – L'ÉTAT DE VÉRIFICATION DE SERVICE (ÉTAT VS)

C'est le document qui récapitule votre service en indiquant les classes, les heures en classe entière, en groupes, le nombre d'élèves et le nombre d'HSA effectuées. Il atteste du service accompli par chaque enseignant. Il permet à l'administration rectorale de contrôler le respect des règles statutaires et de la Dotation Globale Horaire. De plus en plus, on se contente de vous faire vérifier que votre emploi du temps est correctement décrit souvent au nom de la procédure informatique de remontée au rectorat.

Exigez que votre discipline figure clairement en face des heures de cours devant élèves et que votre emploi du temps soit établi sur un maximum de 18 heures. Signez le VS en indiquant « pris connaissance le... » et réclamez un double qui servira en cas de litige.

## – ACCOMPAGNEMENT PERSONNALITÉ (AP)

Les heures d'AP doivent faire partie des 18 h de service hebdomadaire de l'enseignant. Ces heures ne doivent pas être effectuées en HSE et elles ne sont pas annualisables. Refusez toute tentative de globalisation de votre horaire.

En l'absence de réflexion institutionnelle, les modalités d'application de ce nouveau temps d'apprentissage sont plus qu'évanescentes. Les élèves de Bac Pro doivent pouvoir bénéficier de 210 heures d'AP sur le cycle de 3 ans (2,5 heures hebdomadaires) mais chaque établissement a la responsabilité de sa mise en place. Trop souvent, l'AP est détournée de son objectif premier du fait du trop grand nombre d'élèves accueillis et de son utilisation comme variable d'ajustement de la DGH.

Refusez collectivement toutes les dérives : AP en classe entière, AP effectuée en récupération des périodes de stage, AP proposée en HSE...

Exigez que l'organisation de l'AP soit le fruit d'une réflexion des équipes pédagogiques.

## – PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Décret 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000 et Circulaire n° 2000-095 du 26-6-2000.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur :

- pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence de stage,

- pour calculer le nombre d'élèves suivis par un professeur il faut appliquer la formule  $(N \times E) / P$  :

N : nombre d'élèves par division

E : nombre d'heures effectuées par le professeur

P : nombre d'heures hebdo par élève de la division.

## – 7 SEMAINES DE STAGES : QUELLE RÉPARTITION ?

Exemple :

classe de Bac Pro Industriel (31,5 heures/semaine) à 24 élèves pour un PLP Maths-sciences (6 heures/semaine).

	PFMP 1 période 7 semaines	PFMP 2 périodes 3 et 4 semaines
Nb d'élèves à suivre	$24 \times 6 / 31,5 = 5$ élèves	$24 \times 6 / 31,5 = 5$ élèves
Nb d'heures allouées	$5 \times 2 \times 3 = 30$ h	$(5 \times 2 \times 3) + (5 \times 2 \times 3) = 60$ h
Obligation de service du PLP	$6 \times 7 = 42$ h	$(6 \times 3) + (6 \times 4) = 42$ h
Dû par l'établissement HSE		18 heures
Dû par le PLP	12 heures	

Les équipes pédagogiques participent à l'organisation des périodes de stage (circulaire 2000-095 du 26/06/2000). À la lecture du tableau elles peuvent donc retenir le choix le plus judicieux : **2 périodes de stage (avec 2 conventions)**. Ces PFMP peuvent se dérouler dans la même entreprise mais avec un retour pour bilan intermédiaire.

Exigez que les élèves d'une classe partent en même temps en stage et non par demi-division.

Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il devrait en principe bénéficier du paiement d'heures supplémentaires effectives (HSE).

Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFE, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

La contre-réforme de l'enseignement professionnel a instauré 22 semaines de stages sur trois ans de formation. C'est encore moins d'heures d'enseignement général et une remise en cause de la formation dispensée par les enseignants de l'enseignement professionnel.

Le SNUEP-FSU demande une réduction importante du nombre de semaines en entreprise qui doivent être des périodes d'application et non de formation évaluative.

*Textes de références : décret sur le statut des PLP n° 92- 1189 du 6 novembre 1992 ; décret 80-28 du 10 janvier 1980 ; décret 99-823 du 17 septembre 1999 ; circulaire 78-110 du 14 mars 1978 ; note de service 99-152 du 7 octobre 1999.*

## III) TITULAIRES EN ZONE DE REMPLACEMENT

### – ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone puis, à l'intérieur de cette zone, à un établissement de rattachement administratif. Le chef de cet établissement est le supérieur hiérarchique du TZR et l'établissement gère son dossier administratif. La commune d'implantation de l'établissement est la résidence administrative du TZR. Dans la plus part des académies, le rectorat a pris le parti d'attribuer à chaque TZR un rattachement administratif définitif.

Ce rattachement administratif ne présage en aucun cas des affectations annuelles, ni des établissements où le TZR sera envoyé en suppléance ; il est juste un point de repère administratif. Le TZR peut néanmoins faire une demande de changement de rattachement administratif lors de la phase intra-académique des mutations.

## – AFFECTATION DES TZR

La majorité des TZR sont affectés à l'année dès la rentrée si bien que la plupart des disciplines sont dépourvues de titulaires pour effectuer les suppléances en cours d'année. Le TZR peut être nommé à l'année sur un poste dans ou hors son établissement de rattachement. Par nécessité de service, le TZR peut être affecté dans des établissements situés dans une zone limitrophe. Vous pouvez vous défendre en vous appuyant sur la note de service 99-152 du 7/10/1999 qui précise que l'administration doit rechercher votre accord et doit prendre en compte vos contraintes personnelles.

## – OBLIGATIONS DE SERVICE

Vos obligations de service découlent de votre grade (PLP/CPE) et non de votre emploi (TZR). De ce fait, un PLP occupant un poste de TZR doit fournir 18 heures d'activité de nature pédagogique (35h pour un CPE). Le TZR peut bénéficier d'une réduction de service d'une heure s'il exerce dans trois établissements ou dans deux établissements de communes non limitrophes.

En cas de service incomplet, l'administration peut vous demander de le compléter. Ce complément doit s'effectuer dans un établissement public de la même ville. Donc tout complément de service dans une autre commune est contestable. De même, comme il n'existe pas de minimum de service, on ne devrait pas vous imposer un complément de service lors d'une suppléance en sous-service dans un établissement.

## – SUPPLÉANCES DANS UN ÉTABLISSEMENT

Toute suppléance doit faire l'objet d'un arrêté rectoral. Vous pouvez exiger un temps de prise de contact (48 h) vous permettant de vous préparer à votre mission. Si vos obligations de service sont supérieures à celles du collègue absent, vous êtes en sous-service mais payé normalement : par exemple, si le collègue remplacé faisait 15 h, votre traitement reste le même (18 h). Si vos obligations sont inférieures, la différence doit vous être comptée en heures supplémentaires.

## – EN ATTENTE DE REMPLACEMENT OU ENTRE DEUX REMPLACEMENTS

Vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement. Exigez un service d'enseignement (dédoublage, soutien,...) et avant que le chef d'établissement ne vous l'impose, proposez dès le début de l'année un emploi du temps précis.

L'administration peut vous proposer un service en documentation, elle ne peut pas vous l'imposer. En cas d'accord de votre part, on vous demandera de faire 30 h en documentation.

**Refusez de travailler en documentation : professeur-documentaliste est un métier nécessitant des qualifications.**

## – SUPPLÉANCE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Vous pouvez être sollicité pour effectuer des remplacements de courte durée. Vous devez être considéré comme tous les autres collègues de l'établissement. Votre établissement s'est doté d'un protocole de remplacement de courte durée fixant les

modalités de remplacement. Ces modalités s'appliquent aussi au TZR. Dans tous les cas de figure, le TZR n'a pas vocation à effectuer des suppléances « au pied levé ». Le remplacement proposé doit être compatible avec l'emploi du temps fourni en début d'année. L'accord du rectorat est nécessaire pour faire effectuer un remplacement par un TZR. Votre chef d'établissement doit demander l'autorisation au rectorat et vous êtes en droit de demander un accord écrit par le rectorat valant ordre de mission. Toute annualisation doit être refusée.

## – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES TZR

*Décret n°2006-781 ; Circulaires n°2006-175 du 9/11/06 et n°2010-134 du 3/08/10*

Grâce à notre combat syndical, les TZR qui sont affectés à l'année (avant la rentrée de septembre) pour tout ou partie de l'obligation de service et à l'extérieur de la commune de l'établissement de rattachement et à l'extérieur de la commune de sa résidence privée, **peuvent prétendre à une prise en charge des frais de déplacement**. Le rectorat doit effectuer le remboursement sur la base du tarif kilométrique et du trajet effectif.

Les trajets hors emploi du temps réalisé pour se rendre aux réunions diverses (conseil de classe, réunion parents profs...) donnent droit à remboursement. Les frais de repas, si vous êtes contraint de déjeuner sur place, doivent également être pris en charge. Le taux pris en compte s'élève à 7,62 euros.

Pour obtenir cette indemnité, vous devez remplir un état mensuel de frais de déplacement et le transmettre par voie hiérarchique au rectorat.

## – INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE DE REMPLACEMENT (ISSR)

Toute affectation (de longue ou de courte durée), en dehors de l'établissement de rattachement, intervenant après la date de la rentrée scolaire, donne droit au versement de l'ISSR.

Devant la complexité à vérifier les sommes versées par le rectorat, le SNUEP-FSU souhaite que l'administration fournisse un document indiquant la période et la distance prise en compte ainsi que le montant correspondant à chaque versement. Dans presque la totalité des académies, l'ISSR est proratisée aux seuls jours de cours.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la proratisation de l'ISSR : c'est une indemnité qui compense la pénibilité et la flexibilité de la fonction de remplacement et non un remboursement de frais de déplacement. Le SNUEP-FSU demande le paiement de l'ISSR dans un délai raisonnable, le salarié n'ayant pas à avancer de l'argent pour aller travailler.

**Le SNUEP-FSU déplore l'actuelle gestion des TZR. Il demande que les conditions de travail de ces personnels soient améliorées : respect des zones de remplacement, de la discipline et du concours de recrutement et prise en compte de la pénibilité de la fonction de TZR.**

De nombreuses disciplines sont dépourvues de remplaçants. De plus en plus de TZR sont affectés sur plusieurs établissements et prennent connaissance de leur affectation à l'année juste avant la rentrée scolaire. Bien souvent, l'administration fait tout pour que ceux-ci ne bénéficient d'aucune mesure compensatoire. Beaucoup de TZR le sont, non par choix mais par manque de postes et n'arrivent pas à obtenir un poste fixe à l'issue des mouvements intra-académiques.

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre section académique en cas de doute sur vos droits et devoirs (voir page 30).**

## III CPE

### - RENTRÉE 2012, LES PREMIERS SIGNES DU CHANGEMENT ?

Après plusieurs années d'une politique dévastatrice pour le service public d'éducation, l'alternance politique doit se traduire par une véritable rupture dans la politique éducative, et particulièrement pour le 2<sup>nd</sup> degré, devant déboucher au plus vite sur la concrétisation des espoirs qu'elle suscite parmi les acteurs du monde éducatif. Une récente étude de la Mutualité française concluait que les CPE étaient la catégorie la plus exposée aux risques psychosociaux. Interlocuteurs privilégiés d'élèves et de familles en prise à des difficultés croissantes, et de collègues enseignants de plus en plus demandeurs de soutien, ils sont aussi soumis à de fortes pressions hiérarchiques. Nous demandons le respect de l'identité professionnelle des CPE et la reconnaissance de leur apport à la réussite des jeunes.

Nous refusons la gestion des carrières axée sur le mérite individuel. La reconnaissance de la professionnalité et du savoir-faire spécifique des CPE prendra tout son sens avec la réaffirmation de leur rôle éducatif auprès des élèves. Cette reconnaissance passe aussi par une formation professionnelle renforcée. Les stagiaires CPE doivent être formés aux côtés des enseignants dans les futures écoles supérieures du professorat et l'éducation. La professionnalisation des CPE doit pouvoir se traduire par la création d'une agrégation ou son équivalent, et par une véritable ambition pour la formation initiale et continue et la recherche.

En cette période de gel du point d'indice, il faut engager au plus vite une réelle concertation sur le thème des contingents de Hors-Classe (HC), pour la catégorie. Les disparités entre académies sont très importantes et les chances d'accès à ce grade très inégales.

Le SNUEP-FSU revendique une grille unique correspondant aux échelons terminaux de la HC des agrégés.

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement à la création d'une inspection d'éducation avec des inspecteurs issus du corps des CPE.

Une liste complémentaire de 100 postes a enfin été réouverte, après des années de refus. C'est un très bon signe qui doit se poursuivre par des recrutements supplémentaires pour cette rentrée dans le cadre du collectif budgétaire annoncé.

Le SNUEP-FSU réclame la suppression rapide du programme ÉCLAIR, s'oppose aux systèmes de primes et réclame une vraie revalorisation des salaires.

Le SNUEP-FSU réclame une augmentation des places aux concours.

Le SNUEP-FSU souhaite une véritable réaffirmation des champs de compétences et des missions du CPE au sein de l'équipe pédagogique.

Le SNUEP-FSU prône un service public d'Éducation de qualité pour toutes et tous, et refuse toute contractualisation des emplois.

### - HORAIRE HEBDOMADAIRE ET SERVICE DE VACANCES

Depuis septembre 2002, en application et complément du décret 2000-815 du 25 août 2000, un décret et deux arrêtés\* définissent à la fois le service hebdomadaire de 35 heures pour tous les CPE, toutes tâches confondues (réunions et conseils de classes), et la durée maximum des permanences de vacances dues par les personnels d'éducation :

- une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des élèves pour les congés d'été,

- une permanence de petites vacances « ne pouvant excéder une semaine ».

Tous les ans, les CPE ont beaucoup de mal à faire appliquer ces textes et doivent combattre les chefs d'établissement qui pensent toujours que le CPE est un adjoint bis corvéable à merci bien au-delà des 35 heures.

 pour plus d'infos, contactez [secteur.corpo@snuiep.com](mailto:secteur.corpo@snuiep.com)

### - ASTREINTES

Les mêmes textes précisent par ailleurs le régime des astreintes pour les CPE. Seul-es les collègues bénéficiant d'un logement par NAS sont redevables de ces « contraintes partagées » avec les autres personnels de direction et de gestion et se partagent équitablement, avec tableau négocié.

Aucun CPE NON-LOGÉ ne peut donc se voir imposer un « gardiennage » de week-end ou un « service de nuit » dans un établissement avec internat (rappelons que le service d'internat proprement dit – partie intégrante du service des CPE logés ou non – se termine au moment du coucher des élèves et reprend à l'heure du lever). Par ailleurs, toute intervention réelle pendant une période d'astreinte donne lieu à récupération « dans le trimestre suivant ».

### - LOGEMENT

Décret n° 86-428 du 14/03/86 intégré dans le code de l'éducation dans les articles R216-4 et suivants en ce qui concerne les fonctionnaires d'État.

Les lycées appartiennent aux régions, l'État ne possède aucune compétence. Mais la procédure d'attribution reste inchangée pour les fonctionnaires d'État :

- attribution du nombre de concessions par NAS en fonction du classement pondéré de l'établissement (effectifs, externes, demi-pensionnaires, internes) ;
- propositions du chef d'établissement au CA sur les emplois donnant lieu à NAS ;
- délibération du CA à ce sujet (si la proposition du chef est rejetée, une contre-proposition sera soumise au vote) ;
- transmission au service des domaines pour avis technique ;
- arrêtés de la collectivité de rattachement fixant les concessions nominatives, pris en application de la délibération du CA.

Le SNUEP-FSU revendique que les postes logés soient identifiables au mouvement intra-académique.

## III AED

Les postes de surveillants d'externat et d'internat (MI/SE) constituaient pour les jeunes issus de milieu modeste un moyen d'ascension sociale remplacés en 2003 par des assistants d'éducation mais le compte n'y est pas !!

Ce sont désormais des emplois précaires, des conditions d'études difficiles et surtout des milliers de postes qui manquent dans les vies scolaires pour l'encadrement des élèves. Il est temps de se pencher sur leur statut, leur formation, leur qualification...

Le SNUEP-FSU dénonce :

- le recul des dotations des moyens de surveillance en lycées professionnels ;
- la dérive des missions (pallier le manque de personnels administratifs, remplacement des enseignants absents..)

Le SNUEP-FSU revendique :

- un taux de couverture de 1 AED pour 50 élèves ;
- une augmentation des rémunérations des AED ;



- une véritable formation, l'accès aux préparations de concours l'accès aux concours réservés.

Le SNUEP-FSU s'engage à défendre les AED pour l'amélioration de leur statut.

**Ne restez pas isolé-e, rejoignez le SNUEP-FSU !**

Pour les pauses repas, il n'existe pas de texte spécifique. Les AED sont soumis aux textes généraux pour les agents de la Fonction publique (arrêté du 8 janvier 2002). Mais la pratique s'inspire du code du travail qui indique que dans la mesure où vous êtes à disposition de votre employeur, ce temps de repas est du temps de travail effectif (art. L. 212-4) et il stipule qu'en dessous de 45 minutes, la pause repas ne doit pas être décomptée du temps de travail.

## ➡ AGENTS NON TITULAIRES

### - CONTRACTUEL-LES

Ils et elles sont recruté-es sous l'autorité du recteur. Les conditions du recrutement varient donc selon les académies.

De nombreux problèmes se posent quant à la durée des contrats, la définition des congés payés, l'indice de rémunération. Les contrats sont prévus soit pour une année scolaire, soit pour 3 ans.

Le contrat doit être établi dans les 15 jours qui suivent la prise de fonction. Avec le responsable académique du SNUEP-FSU (voir page 30), exigez que la date de fin de contrat soit le 31/08/13.

Les contractuel-les sont classé-es en fonction de leurs diplômes en quatre catégories ; un échelon peut leur être attribué en fonction de leur expérience professionnelle.

### - CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

La loi du 12 mars 2012 a modifié les critères d'accès au CDI.

Les contractuel-les ayant atteint 6 années d'ancienneté sur les 8 dernières années à cette date doivent avoir signé un avenant transformant leur CDD en CDI.

Pour les autres, voici les nouvelles conditions d'accès au CDI :

Âge de l'agent à la date de publication de la loi	Les conditions	La position du SNUEP-FSU
Moins de 55 ans	Totaliser 6 années d'exercices au cours des 8 dernières années sans interruption supérieure à 4 mois.	Le SNUEP-FSU considère que les besoins pérennes et les moyens de remplacement doivent être assurés par des personnels titulaires.
Plus de 55 ans	Totaliser 3 années au cours des 4 dernières années.	Le SNUEP-FSU dénonce le CDI qui contrairement à ce que pense de nombreux collègues n'apporte pas le statut de fonctionnaire et maintient les personnels dans la précarité sans aucune règle nationale.

Le salaire des agents ayant un CDI doit impérativement être réexaminé au moins tous les 3 ans. Mais de nombreux problèmes subsistent (congés maternité, congés formation...).

Les commissaires paritaires et les secrétaires académiques du

SNUEP-FSU sont à votre disposition pour vous aider à vérifier votre ancienneté retenue et intervenir si nécessaire auprès des services du rectorat.

**Le signataire d'un CDI a simplement un emploi dans l'académie.**

Il n'a pas le statut de fonctionnaire donc ne bénéficie pas des droits qui en découlent : droit à mutation, droit à promotion, droit à pension... Comme dans le secteur privé, faute d'emploi, rien n'empêche qu'il soit licencié !

Le SNUEP-FSU dénonce ce type de contrat « privé », contraire au statut des fonctionnaires qui permet au gouvernement de supprimer des postes de fonctionnaires au profit d'une précarité toujours plus grande des personnels.

### - VACATAIRES

Lors du CTM du 20 juin 2012 les articles du décret 89-497 du 12 juillet 1989 permettant le recrutement et l'emploi des agents vacataires temporaires dans l'enseignement secondaire a été abrogé. Le texte permet néanmoins de réaliser des contrats en CDD sur des périodes très courtes.

Le SNUEP-FSU dénonce la précarisation et revendique le réemploi et la titularisation de tous et toutes.

### - PLAN DE TITULARISATION : ENCORE BEAUCOUP D'INCERTITUDES

La loi du 12 Mars 2012 a fixé les critères d'accès à des recrutements sous forme de concours et d'examens réservés. Mais à l'heure où nous imprimons, nous ne connaissons ni leurs modalités, ni le nombre de postes qui seront offerts.

Le SNUEP-FSU constate que ce plan de titularisation est loin d'être un véritable plan de résorption de la précarité pour les 23 561 agents non-titulaires du second degré de l'éducation nationale tant les critères d'accès sont restrictifs.

Le SNUEP-FSU porte, avant tout, la revendication d'un plan de titularisation rapide qui n'écarte personne et exige l'arrêt immédiat du recours à des personnels non-titulaires.

Le SNUEP-FSU revendique la mise en place de concours nationaux adaptés, accompagnée d'une ouverture de postes en conséquence, pour tous les personnels non-titulaires ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Le SNUEP-FSU exige que ce plan de titularisation soit accompagné d'une mise à plat des règles de reclassement et de la mise en place d'un cadrage national pour que, quelle que soit l'académie de recrutement, les règles les plus favorables soient appliquées pour toutes et tous.

### - LES CCP

Depuis décembre 2008, les Commissions Consultatives Paritaires défendent et accompagnent les personnels non-titulaires auprès des rectorats. Elles interviennent au sujet des renouvellements de délégation, dans le cadre de mesures disciplinaires et selon les académies, pour les nominations des contractuel-les. Elles sont composées d'agents non-titulaires et sont élues au moment des élections professionnelles.

Aux élections d'octobre 2011, les listes FSU sont arrivées largement en tête.

L'engagement syndical des contractuel-les est nécessaire pour faire vivre ces commissions qui permettent de faire évoluer leurs droits et d'assurer plus de transparence sur la gestion de leur « carrière ».

# Dossier corpo

## III► HSA / HSE

Les HSA (heure supplémentaire année) sont payées sur 9 mois, déduction faite des retenues pour absence. La première est majorée de 20 %.

Le SNUEP-FSU se prononce pour le refus collectif des HSA : refuser des heures supplémentaires c'est créer des emplois ! Souvent moins rémunérées qu'une heure de base, elles servent surtout à supprimer des postes.

Une seule HSA peut être imposée par l'administration, à condition que les besoins du service l'exigent et qu'aucune autre répartition ne soit possible entre les collègues.

Le SNUEP-FSU revendique une véritable revalorisation des salaires des enseignant-es.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN EUROS				
catégorie	code	1 <sup>re</sup> HSA	HSA	HSE
PLP HC	78	1420,33	1183,61	41,09
PLP CN	14	1291,21	1076,01	37,36
MA 1	47	1097,59	912,40	31,76
MA 2	54	984,76	820,63	28,49
MA 3	61	874,48	728,74	25,31
CT3	97	1206,58	1005,48	34,91
CT2	119	1304,04	1086,70	37,73
CT1	122	1519,45	1266,21	43,97

## III► INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

L'ISOE est composée d'une part fixe, versée mensuellement à toutes les enseignant-es et d'une part « modulable », versée uniquement aux professeurs principaux, d'un montant variable selon la classe dans laquelle s'exerce la responsabilité de professeur principal.

Au 01/07/2012

ISOE	Montant annuel (€)	Classes
Part fixe	1199,16	Toutes classes
Part modulable	1408,92	2 <sup>nd</sup> e, 4 <sup>ème</sup> et Term Bac Pro 3 ans
	895,44	Autres classes de LP

Indemnité ZEP : elle est versée mensuellement et son montant annuel est de 1 155,60 €

Indemnité pour activités péri-éducatives : 23,41 €

Indemnité annuelle forfaitaire en faveur des CPE : 1 104,12 €

Indemnité annuelle PLP chef de travaux :

- moins de 400 élèves : 2317 €

- de 400 à 1 000 élèves : 3 140 €

- plus de 1 000 élèves : 3 963 €

Indemnité annuelle aux CFC : 7 385,76 €

Indemnité aux tuteurs assurant le suivi des stagiaires : 2 000 € annuels.

Indemnité forfaitaire de sujétion spéciale pour les enseignant-es exerçant dans l'ASH : 38,5 €

## III► INDEMNITÉS POUR CCF

Nombre d'élèves évalués	Moins de 15	Entre 16 et 24	Plus de 25
Valeur de l'indemnité en 2010/11	83 €	98 €	108 €
2011/2012	111 €	123 €	136 €

Le décret n°2010-du 26 août 2010 - instituant une indemnité au bénéfice des enseignant-es chargé-es de l'évaluation en cours de formation des diplômés de la voie professionnelle - est mis en œuvre de manière disparate par les rectorats.

Le SNUEP-FSU constate qu'il apparaît autant de situations particulières qu'il y a d'académies et d'établissements.

Le SNUEP-FSU souhaite que les collègues soient traités sur un même pied d'égalité quelle que soit leur affectation sur le territoire national.

Par ailleurs, les circulaires académiques ont toutes un point commun : le versement de l'indemnité est à la discrétion du chef d'établissement, chargé « d'apprécier l'implication réelle et effective » des enseignant-es.

Le SNUEP-FSU souhaite que la plus grande transparence soit la règle et que les documents ou supports utilisés pour le versement de ces indemnités soient complétés de manière contradictoire, c'est-à-dire avec information préalable des collègues concernés.

Le SNUEP-FSU souhaite qu'une directive soit élaborée en ce sens et diffusée auprès des rectorats.

## III► NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

C'est une bonification liée à l'emploi occupé, pour tenir compte des conditions particulières d'exercice. Elle est attribuée aux :

- Chefs de travaux (ou personnels faisant fonction)
  - en LP, SEP, et EREA : 40 points

- en LP, SEP et EREA sensibles : 60 points

- PLP et CPE en sensibles : 30 points

- PLP enseignant pour au moins un mi-temps en FLE : 30 points

La valeur du point d'indice annuel brut est 55,5635 €.

## III► IFIC (Indemnité pour Fonctions d'Intérêt Collectif)

Instaurée en 2010 pour rétribuer les personnels enseignants ou d'éducation exerçant des fonctions de tuteur des élèves, de référent culturel, de référent pour les usages pédagogiques numériques, de préfet des études dans les établissements ECLAIR, elle est versée en fin d'année.

Son montant est compris entre 400 € et 2400 € et fixé par le chef d'établissement. Elle ne peut se cumuler avec le versement d'heures supplémentaires attribuées pour la même

mission. Un enseignant ne peut cumuler plus de deux fonctions donnant lieu au versement de cette indemnité.

Le SNUEP-FSU dénonce cette nouvelle façon de rémunérer les personnels, qui contourne le service des enseignant-es, défini par leur statut.

Le SNUEP-FSU exige que les montants soient égaux pour une même tâche.



## ■ CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CONSTRUIRE ET FAIRE ÉLIRE DES LISTES SNUEP-FSU

Pourquoi faut-il être présent au conseil d'administration ?  
Le conseil d'administration (CA) est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle.

Les syndiqué-es du SNUEP-FSU ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP-FSU soient constituées et élues.

#### Modalités des élections

Le chef d'établissement assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections. Ces élections doivent être effectuées au plus tard avant la fin de la 7<sup>e</sup> semaine de l'année scolaire. La liste électorale doit être affichée par l'administration 20 jours avant le scrutin et les déclarations de candidatures doivent être déposées 10 jours avant.

Tout-es les titulaires, ou stagiaires, sont électeurs. Celles et ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans celui où ils/elles effectuent la partie la plus importante de leur service, les TZR votent dans leur établissement de rattachement ou dans leur établissement d'exercice s'ils y sont affectés pour plus de 30 jours.

Les non-titulaires qui assurent un service d'au moins 150h dans l'année (sur 36 semaines) sont électeurs.

Sont éligibles tous les électeurs titulaires ou stagiaires sauf s'ils ont la qualité de membre de droit ainsi que tous les électeurs non-titulaires nommés à l'année.

#### Établir une liste SNUEP-FSU

Pour intituler la liste :

- donner la priorité à : « *liste présentée par Le SNUEP-FSU* » même si la liste comporte un-e ou plusieurs candidat-es non-syndiqué-es au SNUEP-FSU.
- choisir : « *liste présentée par la FSU* » lorsque sur la liste figurent des candidat-es de différents syndicats de la FSU (SNES, SNEP).
- éviter les listes d'union telles que « *liste d'union SNUEP et XXX.* » ou liste « *SNUEP/non syndiqués* ».

En effet, la comptabilisation administrative conduit à ne pas prendre en compte leur nature syndicale.

### RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

En qualité d'organe décisionnel de l'établissement, sur le rapport du chef d'établissement, le CA exerce les attributions suivantes, il :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

- adopte le projet d'établissement ;
- établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- adopte le budget et le compte financier ;
- adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Il donne son accord sur :

- le programme de l'association sportive ;
- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- la passation des conventions dont l'établissement est signataire ou l'adhésion à tout groupe d'établissements ;
- le programme annuel des activités de formation continue ;
- l'adhésion de l'établissement à un GIP (Groupe d'Intérêt Public).

Il délibère sur :

- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ainsi que sur les modalités de leur participation à la vie scolaire ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité ;
- il peut définir dans le cadre du projet d'établissement, toute action propre à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement ;
- il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice ;
- il adopte son règlement intérieur.

Le conseil d'administration dispose de compétences consultatives concernant :

- les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL) ;
- les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- les questions intéressant la vie de l'établissement ;
- les domaines où s'exerce l'autonomie pédagogique ;
- l'organisation de l'établissement en classes et en groupes ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
- l'emploi de la dotation en heures d'enseignement (DHG) mise à la disposition de l'établissement dans le respect des horaires réglementaires ;
- l'organisation du temps et les modalités de la vie scolaire
- la préparation de l'orientation ainsi que l'insertion professionnelle des élèves.

Pour la défense des personnels,  
votez et faites voter  
pour les listes SNUEP-FSU  
aux élections au conseil d'administration

## ■ FORMATEURS SST

### PRESSIONS, MENACES ET BIDOUILLAGES : Y'EN A MARRE !

Devant l'absence de moyens pour enseigner le Sauveteur Secouriste Travail (SST), les PLP biotechno s'adressent au ministre. Pour ces enseignant-es la double casquette prof de PSE et formateur SST est de plus en plus difficile à porter. L'absence d'heures ciblées pour le SST les contraint à résoudre, bien souvent seul-es, cette difficulté. Comment assurer aux élèves la formation du module 7 « gérer les situations d'urgence en cas d'accident » quand les horaires prévus pour cet enseignement ne sont pas abondés dans les DGH ? L'administration rectorale n'apporte aucune réponse aux motions et demandes des CA. Face au manque d'heures, de très nombreux proviseurs, au lieu d'assumer et donc de rechercher une solution en s'adressant à leur administration, mettent sous « pression » le ou la collègue de PSE. En opposition complète avec les textes de notre statut (décret 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000) certains proviseurs décident que le prof de PSE n'a plus à visiter les élèves en PFMP. Alors les cours non assurés pendant la durée du stage, deviennent des heures récupérables et cumulables. L'enseignant-e est alors, selon ces chefs d'établissement, redevable en temps de travail, hors emploi du temps et sans aucun paiement en HSE pour effectuer la formation SST. Tout l'arsenal répressif est utilisé par ces « petits chefs » : menaces d'avis défavorable pour les contractuel-les (synonyme de licenciement ou de non renouvellement), baisse de notation pour les titulaires, et pire : mise en congé d'office ! Et c'est à ces personnels de direction que l'ancien gouvernement voulait donner tous pouvoirs sur le recrutement et la notation des enseignant-es...

D'autre part, certains inspecteurs incitent les collègues à ne faire qu'une formation théorique aux élèves et à les évaluer par écrit pour pouvoir leur attribuer une note,



© P. Sicot, lycée JB Decretot - Louviers.

l'évaluation de la formation SST étant partie intégrante du CCF de PSE. Mais les élèves, n'ayant pas reçu la formation pratique prévue dans le référentiel de formation, risquent de se retrouver en concurrence sur le marché du travail avec ceux ayant été formés.

Le SNUEP-FSU dénonce ces dérives scandaleuses. Les élu-es SNUEP-FSU suivent ces dossiers et interviennent pour trouver des réponses à ces conflits. Comme l'exige l'INRS (circulaire 53-2007), la formation de SST doit se faire sur une durée de 14 h par groupe de 10 élèves maximum : 12 heures de formation plus 2 h risques spécifiques à la profession. Au delà de 10 élèves il faut rajouter une heure par élève supplémentaire, sachant que l'on ne peut dépasser 15 élèves. Au delà de 15 élèves le dédoublement est obligatoire.

► [secteur.corpo@snupef.com](mailto:secteur.corpo@snupef.com)

## PÉTITION NATIONALE

Monsieur le Ministre,

La réforme de la voie professionnelle qui diminue le nombre d'heures disciplinaires rend impossible l'organisation des sessions de SST. Le SNUEP-FSU dénonce depuis plusieurs années cette insuffisance des horaires ne permettant pas d'assurer correctement les sessions de SST prévues dans les grilles de CAP et de Bac Pro.

**Avec le SNUEP-FSU j'exige :**

- la dotation ciblée dans les DHG des moyens nécessaires à l'enseignement obligatoire du module 7 ( SST).
- l'augmentation d'1 heure de l'enseignement de la PSE par groupe de 12 élèves en CAP et Bac Pro l'année ou le module est enseigné.

NOM	Prénom	Établissement	Académie	Signature

# Dossier

# Évaluation

## L'ÉVALUATION des élèves DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

L' évaluation est constitutive de l'enseignement et est au cœur de notre système éducatif. Les pratiques et les modalités d'évaluation ont provoqué et provoquent toujours de vifs débats entre les différents membres de la communauté éducative. En juillet 2005, le ministère de l'Éducation nationale en a même divulgué un rapport sévère qui révélait, entre autres, que notes et examens relevaient encore d'une « obsession » de l'École et n'étaient que très peu connectés à l'acquisition des connaissances. Ces mêmes conclusions ont été relayées ensuite dans différentes études et articles publiés notamment dans *'Les Cahiers pédagogiques'* ou dans *'Le Monde de l'éducation'* - l'évaluation ayant même été accusée d'être « un outil d'exercice du pouvoir ».

Une Histoire de l'évaluation n'a jamais été écrite dans sa globalité, néanmoins les études en Histoire et en Sciences de l'Éducation révèlent que les pratiques d'évaluation d'un système éducatif sont toujours soumises aux finalités idéologiques, économiques et sociales de son époque. Au Moyen-âge par exemple, les écoles, ne scolarisant que les classes dominantes, se préoccupaient peu de l'évaluation : les pratiques d'évaluation ne servaient qu'à hiérarchiser « l'excellence » en son sein ; la sélection et/ou le tri s'effectuant en amont.

C'est l'aspiration des classes bourgeoises à s'instruire qui a bouleversé cette logique et fait naître le concept de « méritocratie » à l'origine des mécanismes d'évaluation et de sélection dont la notation actuelle est toujours l'héritière. En effet, les collèges de jésuites sélectionnaient alors leurs élites sur des critères d'engagement et de performance instaurant ainsi un système de compétition et de rivalité entre élèves.

L'État a ensuite créé l'École de la République dans le but de démocratiser l'instruction. Si des moyens ont été mis en œuvre pour que tous les élèves bénéficient d'un même enseignement, le système et les pratiques d'évaluation n'ont pas été modifiés de façon manifeste.

Ce sont des études assez récentes (Bourdieu) qui ont mis en lumière que dorénavant le tri social ne s'organise plus aux portes de l'École mais bien en son sein. Et l'évaluation des élèves, dans notre école actuelle, fait partie intégrante du processus d'exclusion des élèves les plus éloignés de la culture scolaire.

Pourtant, la loi d'orientation de 1989 avait officiellement conféré à l'évaluation un rôle de conseil, de suivi et d'aide qui devait dépasser ce modèle d'encouragement/réprobation. Or, ces recommandations n'ont jamais été réellement relayées par des politiques éducatives et pédagogiques volontaristes.

Dans l'enseignement professionnel, l'évaluation des apprentissages de l'élève doit aussi pouvoir certifier qu'il a atteint le niveau exigé, garantir la valeur du diplôme délivré par l'EN<sup>(1)</sup> et reconnu par les conventions collectives. Depuis quelques années, le développement du CCF<sup>(2)</sup> jette un trouble profond au sein de la profession. La transformation des modalités d'évaluation n'est pas anodine. Les pratiques professionnelles des enseignant-es sont modifiées ainsi que le rapport aux élèves et au métier.

Introduite avec la création du Bac Pro, dans un 1<sup>er</sup> temps réservé aux disciplines professionnelles, pour évaluer les compétences inscrites au RAP<sup>(3)</sup>. En 2003 le CCF a été généralisé à l'ensemble des CAP. En 2009 avec la « réforme » de la voie professionnelle il s'est étendu quasiment à toutes les disciplines. En imposant le CCF l'objectif visé est bien de faire évoluer les pratiques pédagogiques des enseignant-es vers le dogme de « l'approche par compétence ».

Aujourd'hui, une majorité de professeurs dénonce les dérives découlant de « l'approche par compétence » et du CCF<sup>(4)</sup> : atomisation des savoirs et des capacités, grilles d'évaluation trop parcellaires et trop complexes, évaluation permanente et chronophage, dévalorisation des diplômes...

Ce dossier n'a pas la prétention de dire ce que doit être une « bonne » évaluation des apprentissages mais de proposer des pistes de réflexion dans le débat nécessaire et urgent.

(1) Éducation nationale.

(2) Contrôle en cours de formation.

(3) Référentiel d'activités professionnelles.

(4) Article Journal national - n°67 du SNUEP-FSU, mai-juin 2012.

DOSSIER

Réalisé par :

F. Bonnet, F. Féras,  
J. Dammerey, S. Gérardin,  
D. Godefroy.

## QUELS IMPACTS DES NOUVELLES FORMES D'ÉVALUATION (CCF) SUR NOTRE MÉTIER ?

Françoise Lantheaume, maîtresse de conférences à l'université Louis Lumière UMR Éducatifs & Politiques INRP Lyon 2, a coordonné une recherche sur « *les nouvelles formes d'évaluation et ses effets sur la professionnalité enseignante, exemple des lycées professionnels* ». Les résultats complets de cette étude n'étant pas encore accessibles, cet article propose d'en révéler les conclusions partielles. Nous nous efforcerons de vous proposer un bilan plus achevé dans un prochain numéro de notre journal.

### À L'ORIGINE DE L'ENQUÊTE

Depuis les années 1990, de nouvelles formes d'évaluations (TPE, CCF, VAE...) ont été progressivement introduites dans le système éducatif français. Ces évaluations ont entraîné des modifications manifestes en ce qui concerne la composition des jurys d'examens, l'élaboration des plannings, l'organisation des épreuves ou encore les pratiques enseignantes. Elles ont transformé la logique de mission du métier enseignant en logique de service.

Les professeur-es se sont vus confiés de nouvelles responsabilités notamment « certifier » des élèves mais aussi des apprenti-es, tâches et publics pour lesquelles ils/elles n'avaient pas été formé-es. Dès la mise en place de ces nouvelles évaluations, ils/elles ont alerté les services compétents sur le risque de non-équité entre les différent-es candidat-es.

Ces nouvelles formes d'évaluations ont été décidées, organisées et généralisées par les gouvernements successifs argumentant d'une volonté de développer l'accès aux qualifications par toutes les voies de formation (initiale et apprentissage) et tout au long de la vie<sup>(1)</sup>. Ils prétendent ainsi répondre au besoin social de qualification pour notre société tout en restant soucieux des économies budgétaires à réaliser.

### MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Cette recherche sur les nouvelles formes d'évaluation en lycée professionnel participe d'un travail de terrain mis en perspective avec une approche documentaire. Elle est, de fait, connectée avec des recherches précédentes concernant l'évolution de notre métier (injonction à l'autonomie...). 3 LP ont été sélectionnés dans 3 académies différentes : LP Calmette à Charme, LP A. Daudet, LP Diade.

### RÉSULTATS PARTIELS DE L'ENQUÊTE

L'enquête a révélé :

- des disparités disciplinaires et locales importantes dans l'enseignement professionnel comme dans l'enseignement général,



© Szmulewicz Claude

- une transformation dans la façon de travailler des enseignant-es,

- une plainte des enseignant-es quant à la « baisse du niveau des diplômés », à l'équité entre les candidat-es et à l'augmentation de leur charge de travail.

Selon les premières publications de l'équipe de recherche, les résultats de l'enquête montrent que « *les enseignants sont amenés à construire de nouveaux gestes professionnels pour élaborer le cadre de l'épreuve et à réinventer des règles d'équité pour attester du niveau atteint par les élèves de leur propre classe. Les résultats montrent le poids du local [...] la dissémination des épreuves influe sur les contenus enseignés et sur leur nature [...] La conception encyclopédique de l'apprentissage, la notion de savoirs scolaires sont mises en cause. Le travail enseignant n'est plus jugé sur le fait d'avoir balayé l'ensemble du programme disciplinaire, mais sur les résultats obtenus par ses élèves au CCF, transformant la référence : le local prend le pas sur le national* ».

### COMMENTAIRE DU SNUEP-FSU

En tant que syndicat spécifique de l'enseignement professionnel, nous sommes tous les jours confrontés aux multiples dérives des réformes qui nous sont imposées. Les résultats partiels de cette enquête, qui pourtant a été réalisée avant la généralisation des CCF, confirme malheureusement ce que nous dénonçons depuis l'introduction des CCF dans la validation des diplômes de l'enseignement professionnel. Elle révèle que nos revendications sont légitimes et conforte nos mandats quant à la suppression de cette forme d'évaluation.

<sup>(1)</sup> Voir à ce sujet la loi de modernisation sociale de 2002, la contribution à la préparation de la loi d'orientation du 8 et 9 juin 2004.

<sup>(2)</sup> Enquête qualitative, immersion des chercheuses et chercheurs dans les établissements.

# Dossier évaluation

## Plus de 1500 PLP ont répondu à notre « enquête CCF »

Le SNUEP-FSU a organisé une grande enquête nationale sur les CCF<sup>(1)</sup> en mai-juin, puisque le MEN n'en avait fait aucun bilan. Plus de 1500 PLP ont répondu, et voici les grandes lignes qui s'en dégagent<sup>(2)</sup>.

Les réponses obtenues proviennent à 51 % de PLP des matières professionnelles, et 49 % dans des matières générales. 54 % des réponses ont été fournies par des femmes. Les collègues ayant entre 0 et 5 ans d'ancienneté constituent 16 % de l'échantillon, et ceux qui ont plus de 15 ans d'ancienneté représentent 40 %. Ainsi, les plus nombreux sont les collègues qui ont entre 6 et 15 ans d'ancienneté (44 %).

### LA GRILLE D'ÉVALUATION

Alors que 80 % des collègues interrogés répondent qu'une grille d'évaluation a été établie pour les guider dans la réalisation de leurs CCF, seuls 52 % s'attachent à la respecter précisément. Naturellement, le SNUEP-FSU sait bien qu'il n'est pas toujours aisé d'appliquer précisément les consignes relayées par les inspecteurs, tant celles-ci sont parfois décalées de la réalité de nos classes.

Cependant, force est de constater que, pour un examen national, 18 % de nos collègues n'ont aucune directive et que, quand celles-ci existent, 48 % ne peuvent les mettre en œuvre !

### LA CHARGE DE TRAVAIL

Les collègues consacrent beaucoup de temps à la préparation de chaque CCF, incluant la conception du sujet, son tirage, les convocations éventuelles, la préparation des salles et du matériel :

- 33 % entre 8 et 16 heures et
- 30 % plus de 16 heures !

Aussi n'est-il pas étonnant de constater que 95 % des PLP considèrent que la généralisation des CCF a accru leur charge de travail...

En ce qui concerne l'environnement et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de leurs CCF, 31 % des collègues les jugent insuffisants pour organiser des épreuves d'examens.

### L'ORGANISATION DES ÉPREUVES

Elle est liée à la matière enseignée. Pour 16% des CCF tous les élèves d'un même niveau sont convoqués simultanément, comme pour les examens blancs, pour 40 % des CCF ce sont tous les élèves d'une même classe qui sont convoqués en même temps. Seuls 17 % des CCF sont organisés en ½ classe et 27 % en groupes très réduits.

De la même manière, les CCF se déroulent à 24 % en dehors des heures de cours des collègues, à 36 % sur leurs heures habituellement dévolues aux cours en classe entière, à 36 % pendant les heures de groupe, et tout de même à 4 % pendant les heures d'accompagnement personnalisé. De plus, 40 % des collègues doivent « gérer » simultanément le reste de la classe quand le CCF se déroule en groupe... **Quoi qu'il en soit, beaucoup d'heures consacrées aux CCF ne sont plus consacrées aux apprentissages, et, à défaut d'avoir reconquis le mois de juin, nous y perdons le mois de mai..**

Pour les élèves absents, 99 % sont convoqués au moins une nouvelle fois si cette absence est justifiée. Signalons à ce sujet qu'aucune circulaire ou note de service officielle n'existe et que les seules directives « exploitables » sont dans la « Foire aux Questions » du site EDUSCOL du Ministère !

Interrogés sur ce que les CCF permettent d'évaluer, les collègues répondent :

- 7 % : les savoirs
- 27 % : les compétences
- 43 % : les deux
- 23 % : ni l'un ni l'autre !

Rappelons que le SNUEP-FSU est attaché à une École des Savoirs<sup>(3)</sup>. On peut acquérir les compétences permettant de planter un clou, sans jamais ne savoir à quoi cela peut servir !

D'autres réponses viennent corroborer les revendications défendues par le SNUEP-FSU : ainsi, 74 % des collègues considèrent que le CCF est une régression dans les modalités d'évaluations, 78 % qu'il permet d'augmenter les notes des élèves à l'examen, 87 % que sa généralisation a eu des effets globalement négatifs sur la reconnaissance des diplômés ! Ces résultats sont corrélés au fait que 79 % des collègues considèrent qu'avec cette généralisation, le niveau des lauréats du Bac Pro régresse.

Enfin, et pour conclure, **les collègues reconnaissent à 94 % qu'il est anormal, pour la délivrance d'un diplôme national, de concevoir, d'organiser les épreuves puis d'évaluer ses propres élèves..**

<sup>(1)</sup> Contrôle en cours de formation, nouvelles modalités d'évaluation généralisées dans l'enseignement professionnel.

<sup>(2)</sup> Une analyse plus détaillée sera mise en ligne sur notre site.

<sup>(3)</sup> Une École des Savoirs permettrait aux individus de se construire de manière réfléchie.



## ÉVALUER oui mais...

L'évaluation des apprentissages est un élément clé de toute formation. Processus complexe, sa forme ainsi que sa mise en œuvre ne sont pas sans conséquences sur la pratique professionnelle des enseignant-es et sur la réussite des élèves. La session 2012 du Bac Pro en 3 ans, en baisse de 5,6 points par rapport à 2011, a montré qu'il ne suffit pas de modifier les épreuves d'un examen pour faire réussir plus et mieux les jeunes.

La problématique de l'évaluation renvoie souvent à des multiples questions : comment évaluer, que faut-il évaluer ou encore quand et qui évalue ? Elle repose aussi la question de l'importance de la formation initiale et continue des enseignant-es.

### ÉVALUER, OUI MAIS QUOI ?

Alors que les savoirs, les savoir-faire et les attitudes étaient le principal contenu des évaluations des apprentissages, aujourd'hui les enseignant-es doivent vérifier la capacité des élèves à utiliser ces savoirs, savoir-faire et savoir-être dans des situations conduisant à réaliser une tâche professionnelle. La démarche et le challenge pourraient paraître motivants pour le pédagogue si derrière chaque compétence évaluée existaient encore des savoirs et savoir-faire ambitieux non minimisés par les modalités d'évaluation.

### ÉVALUER, OUI MAIS QUAND ?

Faut-il évaluer l'élève à la fin de la formation ou en cours de formation ? Si l'on cherche à évaluer des compétences au sens « savoirs en action », la logique voudrait que cela se fasse dès leur acquisition. Or les compétences liées à l'exécution d'une tâche professionnelle complexe ne peuvent être évaluées qu'en fin de formation. Le découpage des compétences évaluées en cours de formation amène bien souvent à une atomisation des savoirs et savoir-faire qui engendrent une perte de sens pour nos élèves et qui peut constituer un obstacle aux apprentissages.

### ÉVALUER, OUI MAIS PAR QUI ? ENSEIGNANTS, FORMATEURS, ENTREPRISES ?

La question pourrait aussi être : où doit-on évaluer les compétences ? Le danger serait de dire que par défini-

tion les compétences professionnelles ne pourraient être évaluées que dans les conditions réelles d'exécution de tâches professionnelles. Cela reviendrait soit à calquer l'organisation du travail des élèves dans nos ateliers, ou nos salles de cours, sur celui de l'entreprise, soit à dire que seul le DRH, ou le chef de service, pourrait les évaluer. Le danger est ici de voir transférer l'évaluation aux entreprises. Dans l'enseignement professionnel, l'évaluation des élèves devrait avoir 2 finalités bien différentes.

Une évaluation formative, intégrée aux apprentissages, qui doit aider l'élève à mesurer le chemin parcouru et celui restant à parcourir. Cette évaluation devrait permettre la réussite d'un plus grand nombre.

Une évaluation sommative, aussi appelée évaluation certificative, qui permet la délivrance du diplôme en vérifiant que les acquisitions visées par la formation soient effectives pour l'élève. Cette certification devrait garantir la valeur du diplôme délivré par l'Éducation nationale afin qu'il puisse être reconnu par les conventions collectives.

Les IGEN qui ont voulu imposer l'approche par compétences au détriment de la diversification des situations d'apprentissage, viennent de sortir un rapport assez critique sur la certification intermédiaire et sur son mode d'évaluation : le CCF. Mais, il faut craindre que le remède soit pire que la maladie. Ils proposent notamment la suppression de tout examen

ponctuel terminal et l'allègement du processus de certification en allant plus loin dans le suivi et l'évaluation en continu des acquis des élèves...

On va sûrement tout droit vers la mise en place du livret de compétences.

## BRÈVES

### ■ EXTRAIT DU RAP<sup>(1)</sup> « GESTION-ADMINISTRATION »

« La performance attendue dans chaque situation professionnelle s'exprime à la fois par le résultat attendu directement lié à la tâche, mais aussi par la capacité à traiter des éléments rendant plus ou moins complexe la situation professionnelle et aussi la capacité à faire face à des aléas, des imprévus, des incidents inhérents à l'activité de travail ».

<sup>(1)</sup> Référentiel d'activités professionnelles.

### ■ DÉFINITION DU MEDEF DE LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

« Combinaison de connaissances, savoir-faire, expériences et comportements, s'exerçant dans un contexte précis. Elle se constate lors de sa mise en œuvre en situation professionnelle à partir de laquelle elle est validable. C'est donc à l'entreprise qu'il appartient de la repérer, de l'évaluer, de la valider et de la faire évoluer ».

# Vie syndicale

## ORGANIGRAMME DU SNUEP NATIONAL

### CONSEIL NATIONAL

› 61 Titulaires  
dont 30 élu-es et  
31 Secrétaires  
académiques

### BUREAU NATIONAL

› 25 Titulaires

### SECRETARIAT NATIONAL

› Jean Sébastien BÉLORGEY  
› Jérôme DAMMEREY  
› Nicolas DUVEAU  
› Martine GINISTY

### CORPORATIF

secteur.corpo@snuép.com

› Nicolas DUVEAU

#### Collaboratif

Bernard BERGER  
Agnès BERNADOU  
Bérénice COURTIN  
Vincent DESTRIAN  
Stéphane LACAZE  
Mathieu LARDIER  
Patrice MENDY  
Bernard REVOLLON  
Andrée RUGGIERO  
Gérard RUMEAU  
Jacqueline TOUTAIN

#### Commissaires Paritaires

Agnès BERNADOU  
Françoise BONNET  
Nicolas DUVEAU  
Mathieu LARDIER  
Patrice MENDY  
Andrée RUGGIERO  
Hervé SCALCO

### ÉDUCATION

secteur.educ@snuép.com

› Jérôme DAMMEREY

#### Collaboratif

Axel BENOIST  
Françoise BONNET  
Agnès BONVALET  
Franck FÉRAS  
Sigrid GÉRARDIN  
Didier GODEFROY  
Gilles PELLEGRINI

### LAÏCITÉ DROITS ET LIBERTÉS

secteur.dl@snuép.com

› Sigrid GÉRARDIN

#### Collaboratif

Sandrine BERNARD  
Agnès BONVALET  
Virginie BOUVOT  
Estelle CARRIER  
Laurence DALBARET  
Marie-Caroline GUÉRIN  
Dominique PLANTIER  
Isabelle LAUFFENBURGER  
Bernard REVOLLON

### ORGANISATION

secteur.orga@snuép.com

› Jean Sébastien BÉLORGEY

#### Collaboratif

Agnès BONVALET  
Eliane DUCHESNE  
Martine GINISTY  
Benoît LECARDONNEL  
Françoise LOURS

#### Permanences

Agnès BONVALET  
Françoise LOURS  
Thierry MONNAYE  
Gérard RUMEAU  
Isabelle SCOTTO  
Vanina ZAMPONI

### COMMUNICATION PUBLICATIONS

› Marie-Caroline GUÉRIN

#### Collaboratif

Jean Sébastien BÉLORGEY  
Axel BENOIST  
Régis DEVALLE  
Laure DREYFUS  
Isabelle LAUFFENBURGER

### TRÉSORERIE

tresorerie.snuép@laposte.net

› Martine GINISTY

Trésorière

› Béatrice GAUTHIER

Trésorière adjointe

#### Collaboratif

Christelle BEAUBÉGUIE  
Françoise BONNET  
René CHANLON

## Rénovation du Bac Pro tertiaire ou la mise à disposition d'une main d'œuvre bon marché

Il y avait les promesses de faire de l'enseignement professionnel un levier pour la réussite et l'insertion de ses élèves et il y a la réalité des réformes imposées par le précédent gouvernement sourd aux réserves des personnels et de leur syndicat le SNUEP-FSU.

Il fallait rentrer dans le cadre européen ECVET<sup>(1)</sup> et en catimini la chose fut faite avec le nouveau Bac GA<sup>(2)</sup>.

Lors d'un séminaire sur ce nouveau Bac en mai, l'IGEN en charge du pilotage de la réforme explique qu'il faisait partie de l'expérimentation ECVET, alors même qu'en CPC<sup>(3)</sup> cela n'avait pas été abordé.

Cette expérimentation qui privilégie l'approche par acquis des apprentissages est axée sur les certifications ; adaptée aux exigences de l'apprentissage tout au long de la vie et orientée vers la mobilité des personnes. Plus proche de la VAE ! Le lycée n'étant plus le lieu où peuvent être obtenus ces acquis, cela peut aussi bien être l'entreprise que des officines privées.

Cette distorsion entraîne une logique de flexibilité, et surtout d'employabilité, et les diplômes reconnus par les professions disparaissent peu à

peu au profit des compétences individuelles négociables en dehors de toutes conventions collectives et donc de toute protection du droit du travail.

De nombreux partenaires de l'EN, notamment AGEFA PME, ont participé à l'élaboration de ce nouveau bac. AGEFA PME qui en 2011 a développé un centre de prospective de l'apprentissage de l'enseignement professionnel, prouve que ce sont les entreprises qui dictent leurs lois quant à la création des diplômes.

Les IEN font pression sur les collègues pour récupérer des « scénarios pédagogiques » car il faut des situations de travail où l'enseignant doit agir « en chef de service » et non plus en professeur (dixit certains IEN). Un PGI<sup>(4)</sup> doit être de plus installé dans tous les établissements. Seules les grandes entreprises où les tâches sont segmentées se servent de cet outil souvent coûteux pour les PME/PMI ou TPE. Nos élèves ont donc peu de chance de les utiliser.

Tout cela renforce encore l'inégalité des formations entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique.

Une véritable étude sur une rénovation du tertiaire aurait dû être menée pour proposer aux élèves un diplôme correspondant à l'attente de tous les types d'employeurs et ouvrir un véritable accès en BTS avec des connaissances permettant de suivre. Les employeurs sont encore nombreux à embaucher des Bac Pro comptabilité. C'est un passage en force pour imposer un diplôme qui n'en sera pas un, puisque validé seulement sur des compétences sans réelle évaluation des savoirs ; les connaissances étant considérées, dans le référentiel de ce nouveau diplôme, comme juste nécessaires. Les entreprises n'auront plus qu'à embaucher ces salarié-es et les cantonner à des tâches de saisie à faible valeur ajoutée avec des salaires tirés vers le bas !

**Le SNUEP-FSU demande toujours de reconsidérer ce Bac Pro GA.**

► Françoise BONNET

<sup>(1)</sup> European Credit system for Vocational Education and Training.

<sup>(2)</sup> Gestion administrative.

<sup>(3)</sup> Commission Professionnelle Consultative.

<sup>(4)</sup> Progiciel de Gestion Intégré.

## ECVET, UNE IDÉOLOGIE EUROPÉENNE

Descrit comme un cadre méthodologique commun, conçu pour l'enseignement et la formation professionnels, les certifications sont découpées en « unités » constituées de connaissances, aptitudes et compétences (acquis d'apprentissages). Des points de crédits sont attribués à chacune.

L'expérimentation a débuté en 2009 et se poursuit jusqu'en 2013 avec une évaluation en 2014, pour une mise en œuvre en 2015 dans les pays réunissant les conditions nécessaires. Plusieurs Bac Pro rentrent dans cette expérimentation : accueil-services, secrétariat, comptabilité, sanitaire et social, électrotechnique, technicien du bâtiment.

En réalité construit selon 4 types d'organisation de formation par les experts de l'UE : savoirs, employabilité, adaptabilité, compétences, ce projet peut avoir des conséquences sur les systèmes de formation et surtout sur la structure des RAP<sup>(1)</sup>. L'idée que chaque salarié-e puisse travailler n'importe où dans l'UE est séduisante, comme celle que chaque élève puisse participer à des échanges, mais il convient d'être attentif aux conséquences induites sur la formation apportée en lycée professionnel.

► Françoise BONNET

<sup>(1)</sup> Référentiel d'activités professionnelles

# Bulletin d'adhésion



## BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2012-2013

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2013

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou à **SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris**

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.**

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° et voie : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2012) : \_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures : .....

Échelon au 01/09/12 : ..... Depuis le : \_\_/ \_\_/ \_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**RESPONSABILITÉS SYNDICALES**

Secrétaire local (SL)  **66% de votre cotisation est déductible des impôts (100% si frais réels)**

Correspondant local (CL)

**COTISATIONS DES PLP ET CPE**

Sans traitement : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Stagiaire 3° ech : 111 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 99 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N° <sup>es</sup> Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1		132		177		21 123		150
2		150		204		24 345		171
3	111	162	150	219	17 901	26 133	126	186
4	117	171	159	231	18 975	27 567	132	195
5	123	186	168	252	20 049	30 072	141	213
6	126	198	171	267	20 406	31 863	144	225
7	132	211	177	285	21 123	34 011	150	240
8	141		189		22 554		162	
9	153		207		24 702		174	
10	162		219		26 133		186	
11	177		240		28 641		201	

RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP	96 €	PLP H.C	108 €
-------	------	-----	------	---------	-------

RETRAITÉS DE LA RÉUNION

PLP 1	117 €	PLP	129 €	PLP H.C	144 €
-------	-------	-----	-------	---------	-------

RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP

PLP 1	10 383	PLP	11 457	PLP H.C	12 888
-------	--------	-----	--------	---------	--------

**AFFECTATION**

N° du RNE : .....

À titre provisoire  .....

ZR  .....

**LIEU D'EXERCICE**

N° du RNE : .....

Étab. d'exercice  .....

Rattach. Admin  .....

**TYPE D'ETABLISSEMENT**

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : .....

Ville : .....

**Banque :** .....

**Agence :** .....

**Chèques :**

n° .....

n° .....

n° .....

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

- Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement\*
- Chèque -s : 1  2  ou 3

\* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuep.com).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Ne lâchons rien !**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



## PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

### PARTIE 1 : À RENVoyer AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2012-2013 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

**Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.**

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR
--------------------------------------

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 12 RUE CABANIS 75014 PARIS

<b>IBAN</b> - identifiant international de compte International Bank Account Number
<b>SWIFT</b> : Bank Identification Code

<b>Date :</b>	<b>Signature :</b>
---------------	--------------------

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.



### PARTIE 2 : À RENVoyer À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

#### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur	<b>486091</b>
----------------------------	---------------

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR
--------------------------------------

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 12 RUE CABANIS 75014 PARIS

<b>IBAN</b> - identifiant international de compte International Bank Account Number
<b>SWIFT</b> : Bank Identification Code

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
---

# Contacts académiques

## Aix-Marseille

SNUEP-FSU, Bourse du travail  
23 bd Charles Nedelec, 13331 Marseille  
Cedex 3

## Amiens

Frédéric ALLEGRE  
snuep.allegre@sfr.fr  
Tél. : 06 18 82 32 12  
22 rue du docteur Thomas,  
51100 Reims

## Besançon

Mathieu LARDIER  
snuepbesancon@gmail.com  
Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87  
Maison des Syndicats  
SNUEP-FSU 4B rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon

## Bordeaux

Nasr LAKHSASSI  
nlakhsassi@yahoo.fr  
snuepaquitaine@gmail.com  
Tél. : 05 56 68 98 91  
SNUEP-FSU, 26 rue Paul Mamert,  
33800 Bordeaux

## Caen

Benoît LECARDONNEL  
snuepcaen@yahoo.fr  
Tél. : 06 77 69 22 78  
3<sup>e</sup> étage, 10 rue Tancrede,  
50200 Coutances

## Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA  
stephane.zapora@voila.fr  
Tél. : 04 70 44 63 74 - 06 85 51 46 79  
17 rue de Dijon,  
03340 Montbeugny  
Ugo TREVISIOL  
snuep.clermont@gmail.com  
Tél. : 06 25 07 66 83

## Corse

Marie FOATA - Claude LUIGGI  
marie.foata@orange.fr  
Tél. : 06 23 05 27 65  
Centre syndical Martinelli,  
Immeuble Beaulieu, av. Kennedy,  
20090 Ajaccio

## Créteil

K. TRAORE - L. TRUBLEREAU  
snuep.creteil@orange.fr  
Tél. : 01 43 77 02 41 - 06 75 86 30 65  
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives,  
94000 Créteil

## Dijon

Sandrine BERNARD - Philippe DUCHATEL  
snuepdijon@aol.fr  
Tél. : 03 80 50 16 93  
14 rue de la Chapelle,  
21200 Chevigny en Valière

## Grenoble

Huynh Lan TRAN  
Tél. : 06 84 00 82 24-06 52 36 06 59  
snuep.grenoble@yahoo.fr  
SNUEP-FSU - Bourse du travail  
32 av. de l'Europe,  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tél./fax : 04 76 09 49 52

## Guadeloupe

Pascal FOUCAL  
foucal.pascal@orange.fr  
snuepguadeloupe@yahoo.fr  
Tél. : 05 90 90 10 21  
SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias  
Morne Caruel, 97139 Les Abymes

## Guyane

Ludovic MOREAU  
Snuepfsu973@yahoo.fr  
Tél. : 05 94 32 98 81 - 06 94 40 73 59  
Résidence bois Chaudat 4,  
97310 Kourou

## La Réunion

Charles LOPIN  
snuepreunion@wanadoo.fr  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Res. Pierre et Sable, Apt 7,  
88 chemin Bancoul,  
97490 Ste Clotilde

## Lille

Olivier DEMESTEERE  
snuep.lille@laposte.net  
Tél. : 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU, 38 bd Van Gogh  
59650 Villeneuve d'Ascq

## Limoges

Béatrice GAUTHIER  
snuep.limoges@orange.fr  
Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52  
59 rue Noël Boudy, 19100 Brive

## Lyon

Séverine BRELOT - Bruno SEGARD  
lyon@snuep.com  
Tél. : 04 78 53 28 60 - Fax : 04 78 60 04 51  
SNUEP-FSU, Bourse du travail,  
salle 44, place Guichard, 69003 Lyon

## Martinique

SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B  
route des religieuses, 97200 Fort de France

## Mayotte

Salomon MEZEPO  
menaibuc@orange.fr  
Tél. : 06 39 19 96 00  
40 Résidence Ravanela  
Lot val fleuri, 97690 Koungou

## Montpellier

Emmanuel CANÉRI  
languedoc.roussillon@snuep.com  
Tél. : 06 45 35 72 05 - 04 67 54 10 70  
Enclos des Lys, bat B  
585 rue d'Aiguelongue, 34090 Montpellier

## Nancy-Metz

Patrick LANZI  
palanzi@yahoo.fr  
Tél. : 09 54 42 63 73 - 06 66 77 88 40  
Immeuble Quartz, 7 allée René Lalique  
Apt 6, 54270 Essey les Nancy  
Johanna HENRION  
johannandco@hotmail.fr  
Tél. : 06 86 38 24 43

## Nantes

Serge BERTRAND,  
nantes@snuep.com  
Tél. : 06 79 47 08 94  
Maison des Syndicats,  
8 place de la Gare de l'État  
case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

## Nice

Andrée RUGGIERO  
nice.snuep@orange.fr  
Tél. : 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet, 83000 Toulon

## Nouvelle-Calédonie

Jean-Etienne DERRIEN  
jed@fnac.net  
Tél. : 00 687 80 41 17  
Résidence Camille, 25 Rue Verlaine,  
Portes de Fer, 98 800 Nouméa

## Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT  
snuep.orleans-tours@orange.fr  
Tél. : 02 38 37 04 20  
41 boulevard Buyser,  
45250 Briare

## Paris

I.LAUFFENBURGER - C. BRUNEL- GUEZ  
snuepfsu75@gmail.com  
Tél. : 06 60 96 73 20  
12 rue Cabanis,  
75014 Paris

## Poitiers

snuepnat@snuep.com  
Tél. : 01 45 65 02 56  
12 rue Cabanis,  
75014 Paris

## Polynésie française

Maryline DUMASDELAGE  
marylinedumasde@yahoo.fr  
Tél. : 00 689 73 56 61  
BP 51 701,  
98 716 Pirae

## Reims

Régis DEVALLÉ  
regis-devalle@snuep.com  
Tél. : 06 12 68 26 60 - 06 32 06 55 61  
18 rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains

## Rennes

Annie SEVENO  
seveno.annie@wanadoo.fr  
Tél. : 02 99 83 46 34 - 06 16 84 41 24  
131 rue Belle Epine,  
35510 Cesson-Sévigné

## Rouen

Bernard BERGER  
b.bergersnuep@gmail.com  
Tél. : 06 20 61 84 80  
Jérôme DUBOIS  
jdsnuep@free.fr

Tél. : 06 19 92 75 91  
SNUEP-FSU,  
4 rue Louis Poterat,  
76100 Rouen

## Strasbourg

Pascal THIL  
Tél. : 06 85 65 29 26  
strasbourg@snuep.com  
Tél. : 03 88 22 64 37  
7 pl Vieux Marché aux Vins  
67000 Strasbourg

## Toulouse

Agnès BERNADOU  
Tél. : 06 26 19 64 91  
snueptoul@gmail.com  
FSU 31 - SNUEP-FSU,  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse

## Versailles

D. BOUILLAUD - O. GUYON  
versailles@snuep.com  
snuepversailles@gmail.com  
Tél. : 07 60 18 78 78  
Fax : 09 56 09 63 93  
noelle-villers@orange.fr  
SNUEP-FSU, 12 rue Cabanis,  
75014 Paris

mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons  
chaque jour 3,5 millions de personnes.

Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé  
des uns sont peu élevées, tous ceux  
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier  
d'une meilleure prise en charge.  
C'est cela, être la référence solidaire !



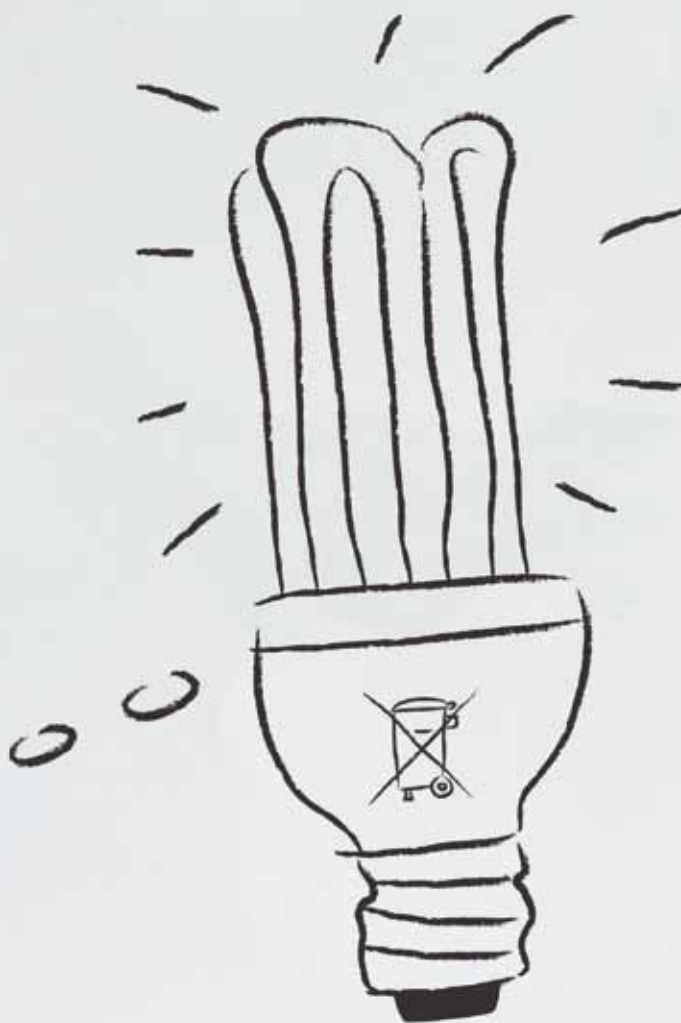
“  
**L'essentiel  
pour nous ?  
Être bien protégés  
tout en concourant  
à la santé des autres.  
Bien plus qu'une  
mutuelle  
la référence  
solidaire !**  
”

**MGEN**

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

Aborder les enjeux  
environnementaux  
de l'éclairage avec  
vos élèves.  
Rien de plus  
simple !



À télécharger gratuitement  
sur [malampe.org](http://malampe.org) :

- des fiches pédagogiques pour découvrir, sensibiliser et agir
- des activités et des exercices
- + un outil e-learning à consulter en ligne

**FAITES DE VOS ÉLÈVES DE CFA, LYCÉE PROFESSIONNEL ET FILIÈRE STIDD DE FUTURS ÉLECTRICIENS ÉCO-RESPONSABLE.**

Pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux de l'éclairage, Récyllum met à votre disposition des modules concrets, élaborés en partenariat avec l'AFE et des enseignants. Vous pourrez ainsi donner à vos élèves toutes les clés pour mener leur activité professionnelle conformément à la réglementation et en adéquation avec les attentes de leurs clients.

Apprenez-leur dès maintenant à gérer la fin de vie des équipements électriques. Ils ont tout à y gagner !

Pour en savoir plus :

[www.malampe.org](http://www.malampe.org)



ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF